RAPPORT ANNUEL 2024

Sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.



REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région d'Uzès
Quartier Bord Nègre -D3 bis - 30210 ARGILLIERS | 04 66 22 13 70 | sictomu@sictomu.fr | www.sictomu.fr



SOMMAIRE

Editorial **p3**

1 - Introduction **p4**
- 1.1 Présentation du SICTOMU p4
- 1.2 Gouvernance et organisation p4
- 1.3 Contexte réglementaire et cadre national p6
- 1.4 Objectifs du rapport p8

2 - Bilan de l'année 2024 **p9**
- 2.1 Faits marquants de l'année 2024 p9
- 2.2 Budget et financements p10

3 - Les services aux usagers et professionnels **p13**
- 3.1 Organisation et fréquence des collectes des particuliers p13
- 3.2 Le dépôt en déchèterie p17
- 3.3 La redevance spéciale, un service aux professionnels du territoire p18
- 3.4 Suivi des exutoires et du traitement des déchets p20

4 - Résultats techniques et environnementaux **p22**
- 4.1 Quantités collectées par flux p22
- 4.2 Analyse des performances et taux de captage p28

5 - Sensibilisation et prévention des déchets **p29**
- 5.1 Actions de communication et d'éducation à l'environnement p29
- 5.2 Accompagnement au compostage p31
- 5.3 Communication numérique. p33
- 5.4 Conclusion p34

6 - Perspectives et recommandations **p34**
- 6.1 Innovations mises en place en 2024 p34
- 6.2 Projets à venir pour 2025 et au-delà p35
- 6.3 Évolution des tonnages en 2025 p37
- 6.4 Difficultés rencontrées et axes d'amélioration p37

7 - Conclusion et recommandations **p42**
- 7.1 Synthèse des principaux enseignements p42
- 7.2 Pistes d'amélioration et recommandations aux élus p43
- 7.3 Perspectives à long terme – Conclusion générale p45

8 - Glossaire **p46**

SICTOMU
Réduire Composter Trier

Rapport d'activité 2024
Éditeur : Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région d'Uzès
Quartier Bord Nègre - D3 bis - 30210 Argilliers
Directeur de la publication : Frédéric LEVESQUE
Rédaction, coordination, mise en page : Pôle Prévention du SICTOMU
Photographies / illustrations : SICTOMU, Canva.com, Citéo, Ecologic
Impression : Espace Dupont, 112 rue de la Soirie - Parc de l'Oseraie Ouest - 84130 Le Pontet
Date de publication : Juin 2025

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05



ÉDITORIAL

Chers élus, chers partenaires,

L'année 2024 aura marqué un tournant décisif pour notre syndicat. Dans un contexte national en profonde mutation, le **SICTOMU** a poursuivi son engagement avec cohérence et responsabilité pour répondre à une exigence croissante : **celle d'une gestion durable, maîtrisée et équitable de nos déchets.**

La norme change. Plus qu'une simple évolution, c'est une véritable bascule. Le cadre règlementaire, sous l'impulsion de l'ADEME et du législateur, passe d'une logique d'accompagnement à une logique coercitive. Nous le constatons chaque jour : la fiscalité s'alourdit, les obligations s'accumulent, les outils se raréfient, et la pression financière s'intensifie. **En 2025, notre collectivité devra faire face à 615 000 € de coûts liés à la seule Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), soit l'équivalent de 1,5 point de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) supplémentaire.**

Mais cela ne doit pas nous décourager. Bien au contraire. Il nous appartient d'agir collectivement et efficacement. Nos orientations sont claires : **réduire drastiquement le tonnage de nos ordures ménagères résiduelles (OMR), repenser nos modèles de collecte et de traitement, moderniser nos équipements, et surtout accompagner nos administrés vers des comportements plus responsables.** Nos résultats montrent que cette trajectoire est possible, à condition de la partager pleinement.

Le traitement de nos déchets est un levier majeur de cette équation. Aujourd'hui, des disparités considérables existent entre les collectivités. Lorsque certains accèdent à l'incinération pour 44€/tonne, d'autres paient 204€ pour l'enfouissement. **Notre syndicat traite encore 38,6% de ses déchets via des filières soumises à la TGAP.** Ce n'est plus soutenable.

2025 nous prépare à un moment politique important, avec le renouvellement des mandats locaux en 2026. **Le rapport que vous tenez entre les mains est pensé comme un point d'appui pour l'avenir, une base commune de compréhension et d'action.** Nous y esquissons également des pistes à envisager dès aujourd'hui : la tarification incitante, l'évolution des fréquences de collecte, la redéfinition du périmètre du service public, un accueil différencié en déchèterie, l'adaptation des outils de tri et de collecte, etc.

Avec l'inauguration prochaine du site de Fournès, de nouveaux défis apparaissent. Mais c'est d'abord une **formidable opportunité de redéfinir ensemble notre service**, d'affirmer notre ambition et de proposer un service public moderne, juste et efficient. Pour réussir cette mutation, **nous avons besoin d'une ligne claire, d'un engagement fort… et de vous tous, élus, à nos côtés.**

En 2024, nous avons tenu notre cap. En 2025, nous devons accélérer ensemble. Merci pour votre confiance, votre engagement, et notre vision d'avenir partagée.

Bien à vous,

Frédéric [illegible]
Président du Syndicat

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

1 - INTRODUCTION

1.1 Présentation du SICTOMU

Le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région d'Uzès **(SICTOMU)** est un syndicat mixte fermé, créé en 1973, dont le siège est basé depuis 2008 sur la commune d'Argilliers. Il s'étend sur **35 communes du Gard** (541,76km^2 - 34 680 habitants) appartenant à deux Communautés de Communes (CC du Pont du Gard et CC Pays d'Uzès) qui lui confient la compétence "gestion des déchets ménagers et assimilés" pour une partie de leur territoire.

Le SICTOMU exerce les compétences de collecte et de traitement. La prévention, le changement des pratiques et la réduction de la production des déchets sont aussi au cœur de son métier.

Cartographie du territoire du SICTOMU
au 1er janvier 2024

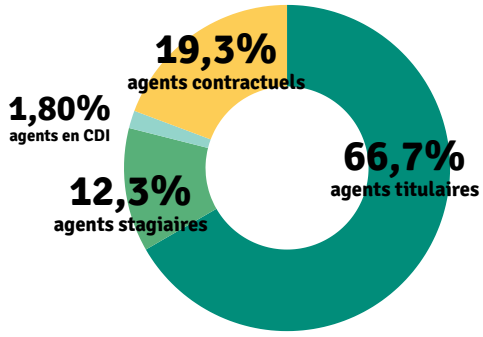


Les équipements du syndicat sont :

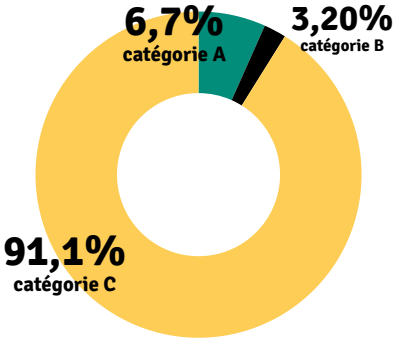
- Quatre déchèteries en régie (Uzès, Fournès, Lussan, Vallabrix) et une en délégation depuis octobre 2019 (Garrigues-Ste-Eulalie) pour la gestion du haut de quai ;
- Une aire de broyage des végétaux (sur la déchèterie de Vallabrix) ;
- Un quai de transfert (sur le site d'Argilliers) et un atelier de mécanique Véhicules Légers et Poids Lourds.

Au 31 décembre 2024, le **SICTOMU** comptait un effectif de 45 agents (38 titulaires et 7 stagiaires), 1 agent en CDI et 11 agents contractuels dont 3 en contrat de projet de 5 en remplacement.

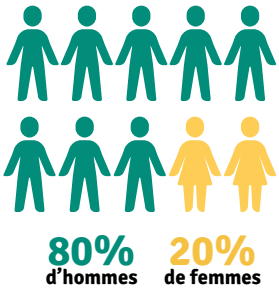
Répartition des agents du SICTOMU par typologie de contrat



Répartition des agents du SICTOMU par catégorie



Répartition des agents du SICTOMU par sexe





1.2 Gouvernance et organisation

1.2.1 Composition du comité syndical

Le **SICTOMU**, en tant qu'établissement public, est dirigé par des élus locaux représentant les communes adhérentes. Conformément à ses statuts, chaque commune dispose de deux délégués titulaires et de deux suppléants au sein du comité syndical, l'organe délibérant du syndicat. Au total, 70 élus composent cette assemblée, qui définit et vote les grandes orientations du service public de gestion des déchets lors des réunions du comité syndical.

Le mandat des élus du **SICTOMU** est aligné sur celui des conseillers municipaux et communautaires, soit une durée de six ans.

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

Deux élus de chaque commune membre du **SICTOMU** proposés par leur conseil municipal ...

et validés dans leurs **conseils communautaires** respectifs ...

forment le **Comité Syndical** du **SICTOMU** composé de **70 délégués**

Réduire Composter Trier

Parmi ces 70 délégués,
16 forment le Bureau Syndical

1 Président, 8 Vice-Présidents,
1 secrétaire et 6 assesseurs

Les décisions stratégiques sont préparées, débattues et soumises au vote après examen par le Bureau syndical, organe restreint élu par le comité syndical. Ce mode de gouvernance assure une **représentation équilibrée des communes membres** et permet une **gestion collégiale et concertée des politiques de collecte, de tri et de traitement des déchets** sur le territoire du **SICTOMU**.

1.2.2 Commissions et groupes de travail : une gouvernance participative

Depuis l'élection du nouvel exécutif en 2020, le **SICTOMU** a mis en place des commissions thématiques et des groupes de travail afin d'approfondir les réflexions sur les enjeux majeurs de la gestion des déchets. Ces instances jouent un rôle essentiel dans la préparation des décisions en étudiant les dossiers soumis par l'exécutif (Président et membres du Bureau) et en formulant des avis consultatifs.

Si ces commissions ne disposent pas de pouvoir décisionnel, elles reflètent cependant une volonté affirmée du Président d'impliquer l'ensemble des élus membres dans la gestion des problématiques du **SICTOMU**. Cette démarche favorise une gouvernance ouverte, participative et collaborative, garantissant une prise de décision éclairée et adaptée aux réalités du territoire.

Chaque commission est pilotée par un Président, accompagné de membres titulaires, et bénéficie du soutien d'agents du **SICTOMU**, chargés d'assurer la préparation des travaux et le bon déroulement des échanges. Grâce à cette organisation, le **SICTOMU** garantit une gestion concertée des services publics de collecte et de traitement des déchets, en associant élus et agents dans une dynamique d'amélioration continue.



REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

1.3 Contexte réglementaire et cadre national

Le présent rapport annuel est établi conformément aux dispositions du **décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015**, qui impose aux collectivités et établissements publics compétents en matière de prévention et de gestion des déchets d'établir et de publier un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Ce document constitue un **outil essentiel d'information et de transparence à destination des élus, des agents et des usagers du service.**

Le **SICTOMU**, en tant que syndicat intercommunal de collecte et de traitement des déchets, a pour mission d'**assurer la gestion et l'optimisation du service public de collecte des déchets sur un territoire de 35 000 habitants.** Cette mission s'inscrit dans un cadre **réglementaire évolutif** visant à renforcer la prévention des déchets, l'amélioration du tri, la valorisation des matières et la réduction des impacts environnementaux.

Ce cadre est notamment défini par le **Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)** d'Occitanie, adopté en 2019, et intégré au **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).** Il fixe plusieurs objectifs ambitieux à horizon 2031, parmi lesquels :

- **Réduire de 13 % la production** de déchets ménagers et assimilés (DMA) par habitant, en développant les actions de prévention et de sensibilisation.
- **Réduire les tonnages de DMA** de 15 % entre 2010 et 2030.
- **Améliorer la valorisation** des déchets, avec un objectif de 55 % de valorisation matière des DMA dès 2025, 60 % en 2030 et 65 % en 2035.
- **Atteindre 70 % de valorisation énergétique** pour les déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025.
- **Généraliser la gestion de proximité des biodéchets,** avec pour objectif une collecte séparée ou une valorisation à la source de 100 % des biodéchets d'ici 2024.
- **Réduire drastiquement l'enfouissement** en divisant par deux les tonnages de déchets ultimes admis en ISDND, et en limitant le recours à l'enfouissement à 10 % des DMA produits à partir de 2035.
- **Améliorer la valorisation** des déchets non dangereux et non inertes, avec l'objectif d'atteindre **65 % de valorisation matière** des déchets ménagers et assimilés (DMA) d'ici 2035.

1.3.1 Principaux acteurs de la gestion des déchets en France :



1. Les collectivités territoriales
Acteurs clés de l'organisation du service public de gestion des déchets.
→ Les communes et intercommunalités assurent la collecte, le traitement et mettent en œuvre les politiques locales de prévention et de tri.
→ Les départements et régions interviennent dans la planification via les Plans régionaux de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), et soutiennent des actions locales.

2. Les entreprises de traitement et de collecte
Acteurs privés opérant en délégation de service public ou sur des marchés privés.
→ Présents à toutes les étapes de la chaîne : collecte, tri, traitement, valorisation, et parfois sensibilisation.

3. Les éco-organismes
Structures à but non lucratif agréées par l'État dans cadre des filières de responsabilité élargie des producteurs (REP).
→ Ils financent et organisent la collecte et le recyclage des produits en fin de vie (ex. : CITEO, Ecosystem, Ecologic, Corepile, Refashion...).

4. Les associations et structures de l'économie sociale et solidaire
Acteurs de terrain engagés dans le réemploi, la réparation et la réinsertion professionnelle.
→ Souvent en lien avec les collectivités, ils contribuent activement à la réduction des déchets (ex. : Réseau des Ressourceries, Emmaüs, ENVIE...).

5. L'État et les agences nationales
Pilotes des politiques publiques en matière de déchets.
→ Le Ministère de la Transition écologique et l'ADEME publient des études, financent des projets, accompagnent les collectivités et assurent le suivi réglementaire.

REÇU EN PRÉFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

6. Les producteurs et distributeurs

Responsables de la conception et de la fin de vie des produits mis sur le marché.
→ Ils doivent concevoir des produits plus durables et recyclables, et financer leur traitement via les éco-organismes dans le cadre des filières REP.

7. L'Union européenne

→ Elle fixe des objectifs communs en matière de prévention, recyclage et réduction de l'enfouissement, via des directives (ex : le Paquet Économie circulaire).
→ Elle finance des projets (FEDER, LIFE) et encourage l'harmonisation des pratiques et l'innovation dans la gestion des déchets.

1.3.2 Principales lois françaises encadrant la gestion des déchets

Voici les principales lois françaises qui encadrent la gestion des déchets. Elles posent les bases du tri, de la prévention, de la valorisation et de la responsabilité des producteurs et citoyens :

1. Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) – 2015

Objectif : Réduire la production de déchets et favoriser l'économie circulaire.
Points clés :

- Réduction de 50 % des déchets mis en décharge d'ici 2025, par rapport au niveau de 2010 ;
- Obligation du tri à la source des biodéchets.
- Promotion du recyclage et de la lutte contre le gaspillage alimentaire.

2. Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGEC) – 2020

Objectif : Passer d'une économie linéaire à une économie circulaire.
Points clés :

- Fin de la mise sur le marché des plastiques à usage unique à usage unique d'ici 2040.
- Tri à la source des biodéchets obligatoire pour tous au 1er janvier 2024
- Création de nouvelles filières REP (Responsabilité Élargie du Producteur).
- Renforcement de l'information sur la réparabilité et la durabilité des produits.

3. Code de l'environnement (partie législative)

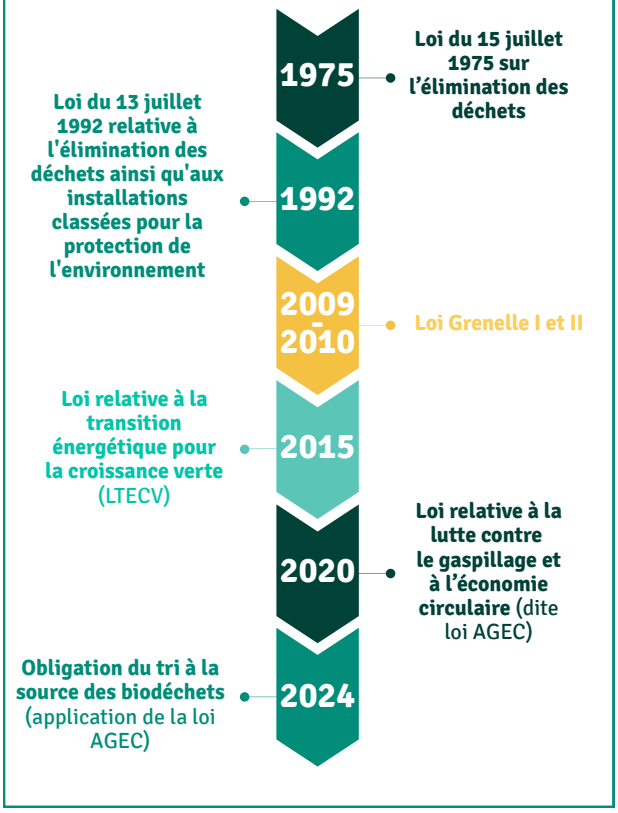
- Regroupe l'ensemble des textes sur la gestion des déchets.
- Définit les types de déchets, les responsabilités (collectivités, producteurs...), les sanctions.
- Implique la hiérarchie des modes de traitement : prévention, réutilisation, recyclage, valorisation énergétique et élimination.

4. Loi Grenelle I et II – 2009 et 2010

Objectif : Renforcer la politique environnementale globale de la France.
Points clés :

- Développement des déchèteries et du tri à la source.
- Incitation à réduire les déchets à la source.

Frise chronologique des principales lois encadrant la gestion des déchets (de 1975 à nos jours)



5. Loi du 15 juillet 1975 sur l'élimination des déchets (fondatrice)

- Première grande loi française sur les déchets.
- Instaure le principe de responsabilité des producteurs vis-à-vis de leurs déchets ;
- Pose les bases de l'organisation du service public de gestion des déchets ;
- Initie un encadrement plus strict de l'enfouissement et amorce la fermeture progressive des décharges municipales non conformes.

6. Loi du 13 juillet 1992

Objectif : Mieux encadrer le traitement des déchets.
Points clés :

- Interdiction progressive des décharges non conformes.
- Obligation de plans départementaux de gestion des déchets.

REÇU EN PRÉFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

1 - INTRODUCTION

OÙ SE SITUE LE SICTOMU DANS CES OBJECTIFS ?			
Objectifs à horizon 2030	**2010**	**2024**	**Efforts à réaliser pour atteindre l'objectif**
-15% de déchets ménagers et assimilés par habitants par rapport à 2010	22 232 tonnes	21 295 tonnes	Le **SICTOMU** doit atteindre un tonnage de 18 897 tonnes en 2030 soit une réduction de 2 398 tonnes par rapport aux données 2024.
-50% de gaspillage alimentaire par rapport à 2010		**Actions mises en place : ateliers anti gaspi, sensibilisation des scolaires, fresque du gaspillage alimentaire**	
100% des habitants couverts par une solution de tri à la source des biodéchets		43 sites de compostages partagés accessibles aux particuliers. 19 sites de compostages autonomes en établissement **Objectif à atteindre (étude EODD) :** distribuer 13 000 composteurs individuels - création de 192 site de compostage partagé et de 62 sites de compostage chez des professionnels	
Objectifs à horizon 2035	**2024**	**Efforts à réaliser pour atteindre l'objectif**	
Augmenter les taux de recyclage à 65%	54,4%	**Le SICTOMU est globalement en ligne avec les objectifs de valorisation matière, mais atteindre les seuils de 60 % puis 65 % nécessitera des efforts importants.** ✳ Cela implique une réduction significative des flux enfouis, notamment les déchets divers et les ordures ménagères résiduelles (OMR), grâce au développement du compostage, à une meilleure gestion des apports en déchèterie et à une amplification de la collecte séparée sur le territoire. ✳ Si la performance globale dépend en partie du syndicat de traitement (Sud Rhône Environnement), le **SICTOMU** doit renforcer localement les filières REP, limiter l'usage de la benne « déchets non recyclables » en déchèteries et améliorer les performances de tri à la source. ✳ Des leviers existent : adaptation des modes de collecte (réduction des fréquences, taille des bacs), généralisation de la collecte en porte-à-porte des emballages, et mise en place d'un suivi régulier de la qualité du tri, permettant de corriger les erreurs et de sensibiliser les usagers. ✳ La tarification incitative constitue également un levier structurant pour accompagner ces évolutions.	
Limiter à 10% la part des déchets ménagers et assimilés enfouis	8697 tonnes	8566 tonnes	Réduction de 700 tonnes chaque année pendant 11 ans
Favoriser le réemploi, la réutilisation et la réparation		Collaboration active avec le Centre Social Intercommunal de Saint Quentin la Poterie, les ressourceries ARRU et du Pont du Gard, présence d'un local réemploi à la déchèterie de Vallabrix et prochainement dans celle de Fournès.	

1.4 Objectifs du rapport

Le rapport annuel vise à :

- **Présenter un état des lieux** chiffré du service de collecte et de traitement des déchets : volumes, performances de tri, évolutions notables.
- **Informer sur les coûts du service** (collecte, traitement, sensibilisation) et le prix payé par les usagers.
- **Évaluer l'impact des actions menées** en matière de prévention, tri, lutte contre les dépôts sauvages, au regard des objectifs régionaux et nationaux.
- **Intégrer les évolutions réglementaires et techniques** : biodéchets, extension des consignes de tri, traçabilité.
- **Fixer des perspectives d'amélioration :** projets à venir, investissements, actions à renforcer pour contribuer aux objectifs du PRPGD Occitanie et à l'économie circulaire.

À travers ce rapport, le **SICTOMU** réaffirme son engagement pour un service public performant, transparent et évolutif, au service des habitants et de l'environnement.



REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

2 - BILAN DE L'ANNÉE 2024



2.1 Faits marquants de l'année 2024

L'année 2024 a été marquée par des évolutions significatives pour le **SICTOMU**, tant sur le plan de la gestion des déchets, des ressources humaines que de la stratégie de communication. Parallèlement, plusieurs avancées nationales ont renforcé la dynamique locale en matière de prévention, de tri et de valorisation des déchets.

2.1.1 Généralisation du tri à la source des biodéchets

Depuis le 1er janvier 2024, le tri à la source des biodéchets est devenu obligatoire pour tous. Cette évolution réglementaire a incité le **SICTOMU** à intensifier ses actions pour accompagner les usagers et optimiser les dispositifs de collecte et de compostage.





Site de compostage partagé du quartier des Muriers à Uzès (à gauche) et de l'Arnède à Remoulins (à droite)

2.1.2 Un impact territorial lié à la dynamique touristique

En 2024, le Gard a accueilli plus de 10 millions de touristes, avec une hausse de 4% par rapport à l'année précédente. Cette fréquentation, concentrée notamment autour de Nîmes, du Pont-du-Gard et des Cévennes, a généré une hausse saisonnière de la production de déchets, à laquelle le **SICTOMU** a su répondre. Si les variations sont influencées par des facteurs multiples (météo, conjoncture économique, attractivité locale), elles confirment la nécessité d'une gestion souple et réactive du service public de gestion des déchets, en lien avec les pics d'activité touristique..

Réunion publique sur la mise en place de la collecte en porte à porte des emballages à Uzès - Mai 2024

2.1.3 Une stratégie de communication et d'action autour de « Réduire, Composter, Trier »

Le syndicat a poursuivi le déploiement de son plan d'action structuré autour de trois axes prioritaires :

- **Réduction** de la production de déchets grâce à des actions de sensibilisation.
- **Compostage** des biodéchets, en cohérence avec l'obligation nationale.
- **Tri** amélioré pour optimiser la valorisation des déchets recyclables.



Sensibilisation renforcée à la réduction des déchets

Lors de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD), le **SICTOMU** a été distingué par un Trophée de l'ADEME, récompensant son engagement et l'efficacité de ses actions.

Développement du compostage pour les professionnels

En réponse aux obligations réglementaires et dans un souci d'accompagnement des entreprises, le **SICTOMU** a mis en place une offre de composteurs de 400 et 800 litres pour les professionnels (restaurants, collectivités, entreprises). Cette initiative favorise une gestion locale et autonome des biodéchets.

2.1.4 Finalisation du déploiement de la collecte en porte-à-porte des emballages

Après deux années de mise en œuvre progressive, la collecte des emballages en porte-à-porte a été généralisée sur l'ensemble du territoire, facilitant ainsi le tri à la source et améliorant la qualité du tri de ce flux.



REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05



2.1.5 Un contentieux juridique en passe d'être résolu avec Écoval

Le **SICTOMU** a obtenu une issue favorable dans l'un des deux volets du litige l'opposant à l'entreprise Écoval, ancien délégataire de service public de Sud Rhône Environnement. **En effet, au 31 décembre 2024, Écoval n'a pas formulé de demande de paiement de la Valeur Nette Comptable (VNC), mettant ainsi un terme à cette première partie du contentieux.**

En revanche, le second volet, relatif au paiement de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) pour les années antérieures, demeure en cours. Ce différend porte sur un montant total de 1 874 041 €. En prévision d'une éventuelle issue défavorable, le **SICTOMU** a provisionné la somme de 450 000€ sur les 562 000€, que représente sa part au sein de SRE.

L'année 2024 a ainsi été marquée par des évolutions majeures, à la fois imposées par le cadre national et portées par une volonté locale d'innovation et d'amélioration continue. Le SICTOMU s'est pleinement engagé dans la mise en œuvre des nouvelles réglementations et dans l'adaptation de ses services pour répondre aux enjeux environnementaux et sociétaux actuels.



2.2 Budget et financements

Le **SICTOMU**, syndicat mixte fermé sans fiscalité propre, établit chaque année un budget voté par les délégués lors d'un comité syndical, après un débat d'orientation budgétaire (DOB). Ce budget doit être équilibré, avec des recettes et des dépenses correspondant aux activités du syndicat.

2.2.1 Dépenses

Les dépenses du **SICTOMU** couvrent principalement la collecte des déchets (en régie) et le traitement des déchets (transféré à SRE). Elles incluent des coûts de fonctionnement (personnel, fournitures, carburant) et des investissements amortissables (acquisition de véhicules, travaux, constructions).

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT EN EUROS RÉALISÉES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Charges liées au traitement des déchets	1 856 122 €	1 981 984 €	1 905 989 €	1 983 006 €	2 060 345 €	2 467 354 €	**2 347 644 €** 2 966 889 €	**2 375 775 €** 3 103 911 €	**2 412 328 €** 3 195 000 €	**2 594 744 €** 3 255 000 €
Tonnage d'OMR	8 231 tonnes	8 214 tonnes	8 296 tonnes	8 496 tonnes	8 200 tonnes	8 110 tonnes	8 255 tonnes	7 997 tonnes	7 409 tonnes	7 200 tonnes
Charges de gestion	586 966 €	544 591 €	572 368 €	710 108 €	644 910 €	623 803 €	971 253 €	897 669 €	1 024 080 €	1 252 243 €
Frais de personnel	1 752 635 €	1 663 694 €	1 739 158 €	1 801 314 €	1 839 069 €	1 862 764 €	1 982 073 €	2 201 306 €	2 457 617 €	2 637 928 €
Autres charges de gestion courantes	138 157 €	255 487 €	177 161 €	185 205 €	316 610 €	308 174 €	305 027 €	306 901 €	496 236 €	465 259 €
Charges financières	152 424 €	136 797 €	120 757 €	106 774 €	97 913 €	91 533 €	86 298 €	80 844 €	80 190 €	75 000 €
Provision pour risque					300 000€	150 000 €				

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05



LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT EN EUROS RÉALISÉES								
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Emprunts et dettes assimilées	407 852 €	330 808 €	164 364 €	133 552 €	138 823 €	144 312 €	150 026 €	152 378 €
Immobilisations incorporelles	1 470 €	10 278 €	3 996 €	20 478 €	0 €	14 580 €	15 300 €	121 768 €
Immobilisations corporelles	402 574 €	641 038 €	485 732 €	868 027 €	872 327 €	597 216 €	273 065 €	2 607 980 €
Immobilisations en cours	635 862 €	23 972 €	48 439 €	9 792 €	0 €	0 €	108 €	16 992 €
Total dépenses réalisées	**1 454 573 €**	**1 098 740 €**	**1 396 988 €**	**1 063 538 €**	**1 048 702 €**	**789 257 €**	**471 884 €**	**3 002 499 €**

2.2.2 Recettes

Les recettes de fonctionnement du **SICTOMU** proviennent :

Participations des communes/TEOM :

La TEOM, principale source de financement, est basée sur la taxe foncière des propriétés. Le taux est voté annuellement par les communautés de communes ayant délégué la gestion des déchets au **SICTOMU**.

Le taux de TEOM a été réduit de 14,78 % en 2013 à 12,10 % en 2019, avant d'être stabilisé en 2020. Toutefois, il a augmenté d'un point en 2021, en raison de la forte hausse des coûts de traitement (+50%) et des évolutions de la législation, notamment la TGAP.

Depuis 2021, le taux de la TEOM est maintenu à 13,10 %. Cette stabilité traduit la volonté du **SICTOMU** de contenir l'impact fiscal pour les usagers tout en assurant l'équilibre financier du service. Il convient toutefois de souligner que cet équilibre a également été rendu possible **par une augmentation significative des bases fiscales ces dernières années,** liée à la croissance du nombre de constructions et à l'évolution du territoire. Cependant, cette situation ne pourra perdurer indéfiniment sans une baisse durable de la production d'ordures ménagères. **À défaut d'évolution notable des comportements en matière de tri et de réduction des déchets, le maintien de ce taux pourrait devenir difficile à long terme.**

EVOLUTION DU TAUX DE TEOM											
2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
14,78%	13,78%	13,50%	13%	12,9%	12,5%	12,1%	12,1%	13,1%	13,1%	13,1%	13,1%

Redevances :

La recette de la redevance spéciale d'enlèvement des ordures s'élève à 744 687,96 €, en augmentation par rapport à 2023 (702 597,17 €).

Cette hausse s'explique notamment par une revalorisation de 3,90 % du prix du litre d'ordures ménagères, appliquée pour absorber l'évolution de la TGAP. Une augmentation spécifique a également concerné les campings afin d'unifier progressivement les tarifs entre professionnels et établissements touristiques.

Autres ventes de produits finis :

La recette liée aux ventes atteint 757 512,31 € en 2024, soit une nette progression par rapport à 2023 (639 452,31 €). Cependant, ce montant reste soumis à de fortes variations selon les volumes collectés, les taux de valorisation, les barèmes de soutien, les cours des matières premières et le calendrier, souvent irrégulier, des versements et reventes.

Redevance déchèteries :

Le produit des apports professionnels en déchèterie s'est élevé à 41 867,70 €, en deçà des 50 000 € initialement budgétés. Cette différence s'explique par une baisse des tonnages apportés, probablement liée à un ralentissement économique, à un rééquilibrage naturel des flux vers d'autres exutoires, mais aussi à la perte du flux mobilier et à une hausse du tout-venant liée à une période de non-gestion des déchèteries. Cette diminution a réduit les recettes, mais également les charges de traitement.

Par ailleurs, la mise en œuvre progressive de la filière REP PCMB (Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment) devrait, à partir de 2025, contribuer à une réduction durable des tonnages pris en charge par la collectivité. Une analyse plus fine permettra d'ajuster les prévisions et d'adapter l'offre de service aux nouvelles dynamiques du territoire.



REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

2 - BILAN DE L'ANNÉE 2024

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN EUROS								
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Participation des communes / TEOM	4 690 957 €	4 683 334 €	4 705 272 €	4 905 699 €	5 381 085*	5 610 993 €	6 081 600 €	6 415 694 €
Redevances	484 578 €	596 332 €	575 165 €	459 662 €	572 133 €	826 536 €	702 597 €	744 687 €
Autres ventes de produits finis	500 091 €	559 919 €	322 331 €	471 126 €	695 339 €	638 174 €	639 452 €	757 512 €
Redevances déchèteries	40 331 €	38 085 €	50 372 €	47 869 €	62 061 €	54 497 €	46 197 €	41 867 €

*A compter de 2020, la participation des communes intègre en plus de la TEOM, les recettes liées au règlement de la prestation de gestion du haut de quai de la déchèterie de Garrigues Sainte Eulalie.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT EN EUROS								
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Opérations d'ordres de transferts entre sections	534 137 €	545 703 €	512 548 €	561 876 €	708 607 €	708 393 €	689 995 €	785 133 €
FCTVA	155 114 €	170 202 €	145 714 €	113 020 €	88 072 €	149 593 €	145 046 €	100 341 €

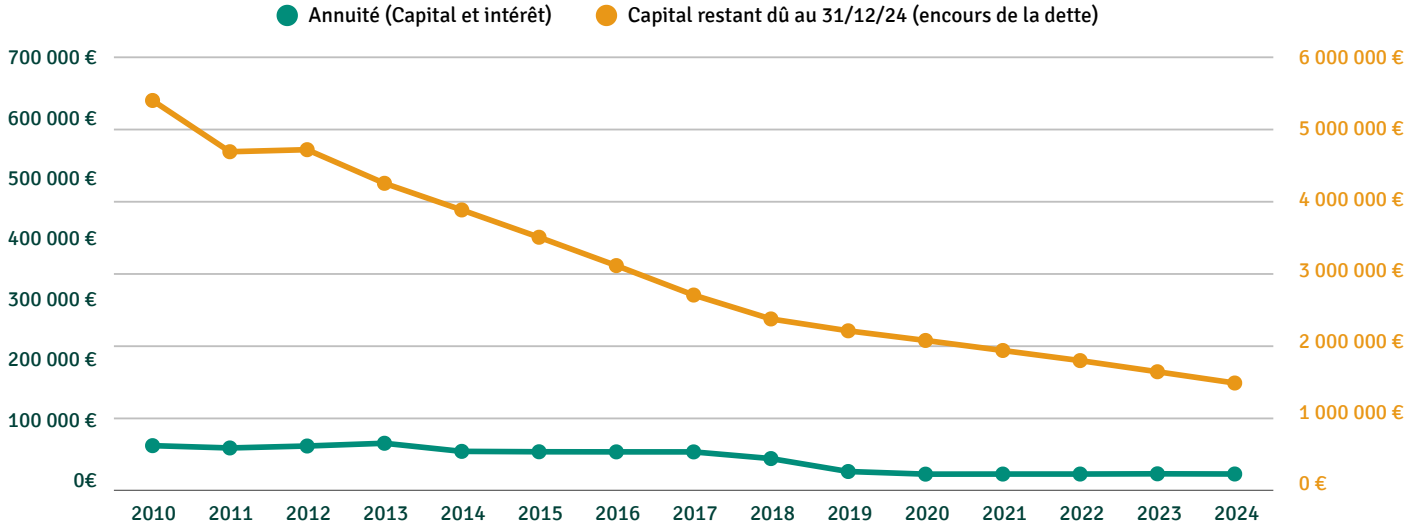
L'encaissement du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), prélèvement sur les recettes de l'Etat qui constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement, a contribué à améliorer les capacités d'autofinancement de la collectivité.

2.2.3 Recours à l'emprunt et gestion des charges financières

Le **SICTOMU n'a pas recours à l'emprunt pour financer ses investissements depuis plusieurs années,** ce qui permet de réduire de manière significative ses charges financières.

En 2024, les charges d'intérêts s'élèvent à **75 000 €** et les remboursements de capital à **152 378,10 €**, soit un total de **227 378,10 €**, une charge relativement modeste par rapport à un budget global de **14 135 000 €.**

Encours de la dette et annuités d'emprunt (capital et intérêt)





REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05



La collecte des ordures ménagères s'effectuent à la fois en porte à porte et en point d'apport volontaire.

3.1 Organisation et fréquence des collectes des particuliers

3.1.1 La collecte des ordures ménagères résiduelles

La réduction des tonnages de déchets résiduels

Depuis sa création, l'organisation de la collecte et du traitement des déchets a été la mission historique du **SICTOMU**. Cependant, face aux défis environnementaux actuels, **il est désormais indispensable de repenser nos pratiques afin de préserver notre environnement et d'assurer un futur durable pour les générations à venir.** Cette prise de conscience guide notre action, avec un accent particulier sur la prévention, la sensibilisation, et la réduction de la production de déchets.

Une collecte en porte-à-porte pour les usagers équipés de bacs individuels

Depuis février 2006, le **SICTOMU** a mis en place la collecte en porte-à-porte des ordures ménagères sur l'ensemble de son territoire. **Chaque foyer est équipé d'un bac, dont le volume est ajusté en fonction du nombre d'habitants du foyer.** Les ménages bénéficient d'une collecte hebdomadaire, tandis que les habitats collectifs sont collectés une à deux fois par semaine. Les usagers non ménagers peuvent, contre une majoration tarifaire, opter pour une fréquence allant jusqu'à trois collectes hebdomadaires.

Collecte estivale

De 2013 à 2022, une double collecte hebdomadaire des ordures ménagères résiduelles était assurée durant l'été (juillet et août). Cette pratique, devenue une aberration au regard des volumes réellement produits, a été abandonnée en 2023. Elle a permis de redéployer les moyens vers la collecte en porte-à-porte des emballages, désormais assurée toute l'année, offrant ainsi un service plus cohérent et efficace aux usagers.

Par ailleurs, la réorganisation des tournées en mono-ripage, initialement mise en place durant la crise sanitaire pour garantir la sécurité des agents, a été maintenue. Elle a permis de déployer la collecte des emballages sans recourir à de nouvelles embauches, tout en préservant la qualité du service.

Le parc de bacs d'ordures ménagères

Seuls les bacs fournis par le **SICTOMU** peuvent être collectés, et cette fourniture est gratuite pour les ménages mais payante pour les professionnels, qui sont soumis à la redevance spéciale. La distribution des bacs s'effectue en fonction du nombre d'habitants au foyer. Afin de mieux correspondre à la production réelle d'ordures ménagères et encourager des pratiques de tri, de compostage, et de recyclage, le **SICTOMU** a progressivement réduit le volume des bacs, notamment en 2022, où 140 bacs de 360 litres ont été retirés.

Grille de dotation 2024 :

- 80 litres : pour 1 à 3 personnes
- 120 litres : pour 4 à 5 personnes
- 140 litres : pour 6 personnes
- 180 litres : pour 7 personnes et plus

Les bacs de 240 et 340 litres, introduits en 2006, sont progressivement retirés en raison de leur capacité surdimensionnée, qui ne favorise pas une gestion vertueuse des déchets.

Technologie et suivi des bacs

Tous les bacs sont équipés d'une puce électronique permettant leur identification et géolocalisation via un système informatique dans les véhicules de collecte. Ce dispositif, mis en place en 2021, permet de suivre les levées de bacs en temps réel et d'assurer leur maintenance. Il contribue à améliorer la performance opérationnelle du service et prépare l'éventuelle mise en œuvre d'une tarification incitative fondée sur la production effective de déchets.

RÉPARTITION DES BACS D'ORDURES MÉNAGÈRES EN FONCTION DE LEUR VOLUME

	80 litres	120 litres	140 litres	180 litres	240 litres	360 litres	660 litres	TOTAL
Particuliers	876	8 795	178	223	3795	51		**13 918**
Professionnels		176	2	3	240	624	15	**1 060**
Habitats collectifs et postes fixes		31		3	10	405	42	**488**
TOTAL	**876**	**9 002**	**180**	**229**	**4 045**	**1 080**	**57**	45/66

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

3. LES SERVICES AUX USAGERS ET PROFESSIONNELS



La collecte des points d'apport volontaire enterrés s'effectue à l'aide d'un camion grue.

RÉPARTITION DES COLONNES ENTERRÉES OMR SUR LE TERRITOIRE DU SICTOMU PAR COMMUNE	
Communes	**Nombre de colonne enterrée**
Arpaillargues et Aureilhac	2
Castillon du Gard	1
Collias	1
La Bruguière	1
Montaren et Saint Médiers	2
Serviers et Labaume	2
Saint Hilaire d'Ozilhan	2
Saint Maximin	1
Saint Quentin la Poterie	5
Saint Siffret	1
Saint Victor des Oules	1
Uzès	14
TOTAL	**34**

Une collecte en apport volontaire

En complément du porte-à-porte, le **SICTOMU** a installé des colonnes enterrées d'ordures ménagères et des bacs de regroupement dans certaines zones.

Ces équipements sont principalement situés dans les centres urbains et villages pour mieux intégrer les infrastructures de collecte et éviter l'encombrement des espaces publics par des bacs roulants.

La fréquence de vidage des colonnes OMR varie en fonction des besoins des zones, avec une moyenne réelle située entre 6 et 7 fois par semaine.

Un soutien aux communes pour l'installation de colonnes enterrées

Depuis 2006, le **SICTOMU** soutient financièrement ses communes adhérentes pour l'installation de ces équipements, contribuant à l'amélioration de l'accessibilité et de la gestion des déchets des habitants de son territoire mais également ceux issus de la population touristique.

À la fin de l'année 2024, 13 communes étaient équipées de 34 colonnes enterrées,



3.1.2 La collecte sélective pour les particuliers

En application de la loi du 13 juillet 1992, la collecte sélective a été mise en place en 2003 sur le territoire du SICTOMU. Elle prévoit la séparation de 3 flux différents : le verre, le papier et les emballages.

Ainsi, les usagers se dirigent vers des points de tri accessibles à tous afin de trier ces catégories de déchets recyclables. Munis d'un camion-grue, les agents du **SICTOMU** viennent ensuite vider chaque colonne. La fréquence de collecte est adaptée au flux concerné, à l'emplacement de la colonne et aux vitesses de remplissage liées notamment à la saisonnalité. **La fréquence de collecte peut ainsi aller jusqu'à deux fois par semaine.** Selon les points de tri, les colonnes sont enterrées ou aériennes.

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

NOMBRE DE COLONNES ENTERRÉES ET AÉRIENNES DE COLLECTE SÉLECTIVE SUR LE TERRITOIRE				
Flux	**Type de colonne**	**Nombre de PAV 2023**	**Nombre de retrait en 2024**	**PAV en place au 31/12/2024**
Emballages	Aériennes	198	115	83
	Enterrées	39	0	39
Papier	**Aériennes**	147	4	143
	Enterrées	28	0	28
Verre	**Aériennes**	154	6	148
	Enterrées	27	0	27
TOTAL		**629**	**125**	**504**

Évolution du mode de collecte des emballages

Depuis 2022, le **SICTOMU** a fait évoluer le mode de collecte des emballages et propose désormais une collecte en porte-à-porte pour la quasi-totalité des usagers. Cette organisation concerne tous les foyers, à l'exception de ceux relevant de schémas de collecte spécifiques, tels que les zones hyper-centres ou celles disposant de colonnes enterrées. Une collecte hebdomadaire est effectuée pour l'ensemble des usagers concernés par ce système.

Pour simplifier la collecte en porte-à-porte des emballages, la collectivité met à disposition des foyers des sacs jaunes numérotés, disponibles en mairie. Ces sacs sont destinés au dépôt des emballages en plastique, carton et métal.

Afin de limiter les erreurs de tri, des actions pédagogiques ont été menées tout au long de l'année 2024, notamment par le biais de campagnes de mailing et de phoning, à la suite de refus de collecte.



	Nombre de communes concernées par la collecte en porte à porte des emballages	Nombre de rouleaux de sacs jaunes distribués
2022	3	1296
2023	28	28880
2024	34	36 085

3.1.3 Les collectes en Points d'Apport Volontaire

346 colonnes sont réparties sur l'ensemble du territoire pour le verre (148 colonnes aériennes et 27 enterrées) et le papier (143 colonnes aériennes et 28 enterrées).

Le **SICTOMU** assure la livraison et la maintenance des colonnes. De même, la collectivité assure la collecte et le transport de ces deux flux vers le quai de transfert d'Argilliers. Le transport et le traitement de ces flux est ensuite assurée par le syndicat SRE.

Le **SICTOMU**, lors de l'installation d'un point de tri, prend en charge les frais liés aux équipements. Les communes quant à elles prennent en charge les frais liés aux travaux publics (terrassement, génie civil ...).

À la suite de la généralisation de la collecte en porte-à-porte des emballages, les colonnes jaunes (237 équipements en 2023 contre 122 en 2024) sont progressivement retirées.



Les agents du SICTOMU veillent à l'entretien des colonnes aériennes et enterrées.

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

3. LES SERVICES AUX USAGERS ET PROFESSIONNELS

RÉPARTITION DES COLONNES DE COLLECTE SELECTIVE PAR COMMUNE								
Communes	Emballages		Papier		Verre		Respect du ratio de PAV par habitant préconisé par CITEO	% de foyers concernés par le PAP Emballages et dotés de sacs jaunes*
	Colonne Aérienne	Colonne Enterrée	Colonne Aérienne	Colonne Enterrée	Colonne Aérienne	Colonne Enterrée		
Aigaliers	0	0	2	0	2	0	Oui	73%
Argilliers	0	0	2	0	2	0	Oui	86%
Arpaillargues et Aureilhac	0	2	1	2	1	2	Non	45%
Belvezet	0	0	2	0	2	0	Oui	78%
Bouquet	3	0	4	0	4	0	Oui	non concerné
Castillon du Gard	2	3	6	1	4	1	Oui	81%
Collias	2	0	4	1	4	1	Oui	73%
Flaux	0	0	2	0	2	0	Oui	88%
Foissac	0	0	2	0	2	0	Oui	75%
Fons sur Lussan	0	0	1	0	1	0	Oui	78%
Fontarèches	0	0	1	0	1	0	Oui	85%
Fournès	3	0	8	0	7	0	Oui	24%
La Bastide d'Engras	0	0	1	0	1	0	Oui	78%
La Bruguière	0	3	0	1	0	1	Oui	44%
La Capelle et Masmolène	0	0	2	0	2	0	Oui	77%
Lussan	3	0	4	0	5	0	Oui	62%
Montaren et Saint Médiers	0	2	4	1	4	1	Oui	63%
Pougnadoresse	0	0	2	0	2	0	Oui	87%
Pouzilhac	0	0	2	0	2	0	Oui	91%
Remoulins	9	0	13	0	13	0	Oui	68%
Sanilhac et Sagriès	0	0	7	0	5	0	Oui	81%
Serviers et Labaume	0	3	3	3	3	3	Oui	73%
Saint Bonnet du Gard	1	4	0	4	0	4	Oui	36%
Saint Hilaire d'Ozilhan	0	1	3	1	4	1	Oui	79%
Saint Hippolyte de Montaigu	0	0	1	0	1	0	Oui	88%
Saint Laurent la Vernède	0	0	3	0	3	0	Oui	81%
Saint Maximin	0	0	6	0	7	0	Oui	80%
Saint Quentin la Poterie	8	9	2	5	5	3	Oui	56%
Saint Siffret	0	0	2	0	3	0	Oui	87%
Saint Victor des Oules	0	1	1	1	1	1	Oui	86%
Uzès	16	6	20	5	18	5	Non	52%
Vallabrix	3	0	3	0	4	0	Oui	75%
Vallerargues	0	0	1	0	1	0	Oui	66%
Valliguières	0	0	4	0	4	0	Oui	84%
Vers Pont du Gard	1	2	6	1	8	1	Oui	71%
TOTAL	**51**	**36**	**125**	**26**	**128**	**24**	**oui à 94%**	**72%**

Le ratio des points d'apport volontaire (PAV) recommandé par CITEO est de 1 PAV pour 300 habitants pour le papier et le verre afin de garantir un accès suffisant au service pour tous les usagers. Actuellement, **94% des communes du SICTOMU** disposent d'un ratio conforme à ces recommandations. Un renforcement du dispositif reste nécessaire sur certaines communes. Le **SICTOMU** se tient à leur disposition pour les accompagner dans cette amélioration.

INFO

Le taux de distribution des sacs jaunes a été réalisé à partir des données transmises par les mairies sur la base des foyers concernés.

Les données présentées couvrent la période [illegible] à novembre 2024.

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05





3. LES SERVICES AUX USAGERS ET PROFESSIONNELS

3.2 Le dépôt en déchèterie

3.2.1 Présentation des équipements

Le **SICTOMU** dispose de 4 déchèteries (Uzès, Fournès, Lussan et Vallabrix) en régie. La déchèterie d'Uzès a été créé en 2001 tandis que celles de Fournès et Lussan ont ouverts leurs portes en 2005. La déchèterie de Vallabrix, inaugurée en 2017, est pourvu d'une plateforme de broyage des déchets verts. Le broyat obtenu, normé NFU 44-051 « Amendement Organique », est **mis à la disposition des agriculteurs et industriels locaux.**

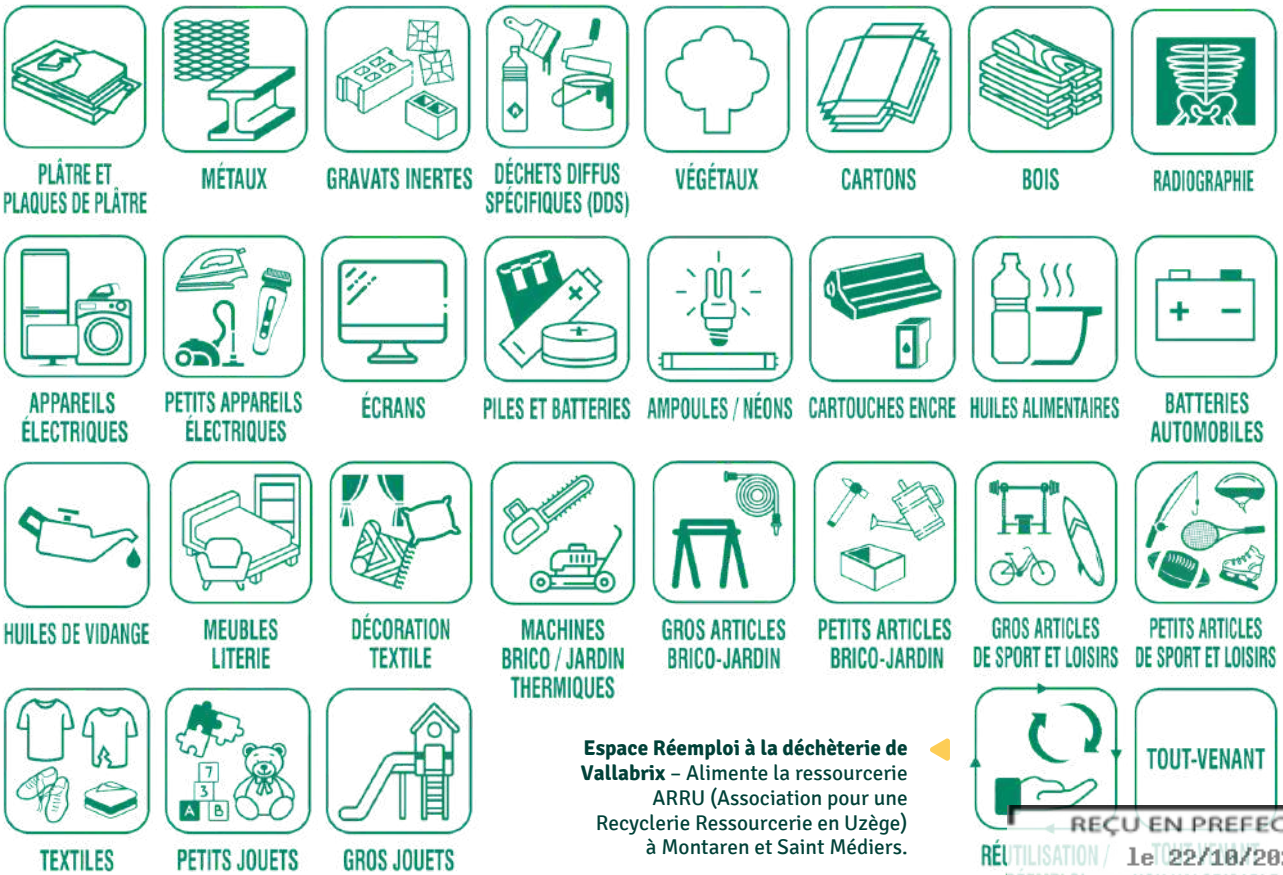
Le syndicat exerce également la compétence haut de quai sur la déchèterie de Garrigue Sainte Eulalie depuis 2019 (conventionnement avec la CC Pays d'Uzès). Cette dernière déchèterie est accessible aux habitants des communes d'Aigaliers et de Foissac.

Les habitants de Pouzilhac ont accès à la déchèterie de Connaux (conventionnement avec l'Agglomération du Gard Rhodanien).

Des travaux visant à améliorer les conditions d'accueil de la déchèterie de Fournès ont fait l'objet d'études en 2023 et 2024 pour un démarrage des travaux en février 2025 et une livraison à la fin de l'été 2025.



Les déchets acceptés dans les déchèteries du SICTOMU au 1er janvier 2024



Espace Réemploi à la déchèterie de Vallabrix – Alimente la ressourcerie ARRU (Association pour une Recyclerie Ressourcerie en Uzège) à Montaren et Saint Médiers.

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

3. LES SERVICES AUX USAGERS ET PROFESSIONNELS

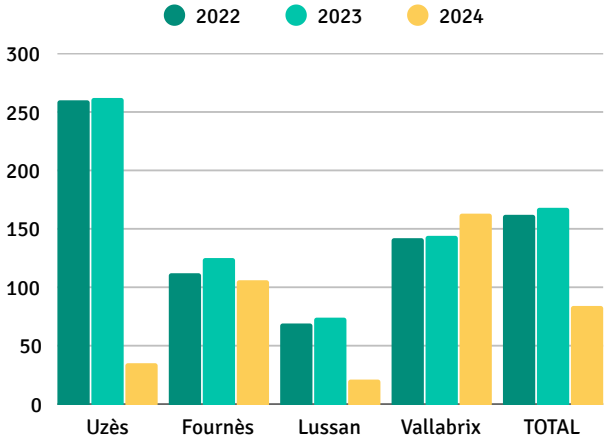


3.2.2 Conditions d'accès aux installations

L'accès aux déchèteries s'effectue grâce à un badge remis **gratuitement** aux foyers en faisant la demande en ligne ou en déchèterie (1ère demande ou en cas de vol avec dépôt de plainte en gendarmerie) - tous autre duplicata - perte ou casse - est facturé 7€).

La carte d'accès est valable pour les 4 déchèteries du territoire. Si les **apports sont gratuits pour les particuliers** (apports limités à 1m3 par jour et à 3m^3 par semaine), **les professionnels doivent s'acquitter d'une redevance spéciale** pour les déchets produits dans le cadre de leurs activités.

Nombre de passages par jour par déchèterie
de 2022 à 2024



Afin d'optimiser d'une part la capacité des bennes de déchèteries mais aussi l'impact environnemental et financier de la partie transport, le **SICTOMU** déploie un compacteur mobile sur l'ensemble de ses sites.

3.2.3 Fréquentation des déchèteries

En 2024, les quatre déchèteries du territoire ont enregistré un total de **83 022 passages**, soit une moyenne de **84 passages par jour**. À titre de comparaison, 165 103 passages avaient été comptabilisés en 2023, pour une moyenne journalière de 168 passages.

Cette baisse apparente de la fréquentation doit toutefois être interprétée avec prudence. En effet, des dysfonctionnements prolongés des systèmes de contrôle d'accès sur les sites d'Uzès et de Lussan ont entraîné une sous-estimation des passages réels.

L'année 2025, avec un retour à un fonctionnement normal des dispositifs, offrira une vision plus fiable et précise de la fréquentation des déchèteries.

Déchèterie	Jours d'ouverture	Horaires (classiques et été)
Uzès	du lundi au dimanche matin	**Horaires classiques :** de 8h30 à 11h45 et de 14h00 à 17h15
Fournès	lundi, mardi, mercredi, vendredi et samedi	**Horaires d'été :** de 7h00 à 14h00 non-stop hors dimanche matin de 8h30 - 11h45
Lussan	lundi, mercredi et samedi	
Vallabrix	du mardi au samedi	**Fermeture tous les jours fériés**





3.3 La redevance spéciale, un service aux professionnels du territoire

3.3.1 Présentation de la redevance spéciale

Instaurée par délibération du Comité Syndical en date du 16 décembre 2003, la **redevance spéciale** (RS) est entrée en vigueur le 1er janvier 2004.

Elle permet de **faire contribuer les producteurs de déchets non ménagers** — professionnels, administrations, collectivités et établissements publics — **à la hauteur des charges que leur activité génère**, dès lors que leurs déchets sont assimilables aux ordures ménagères et ne nécessitent pas de sujétions techniques particulières pour leur collecte et traitement.

Le principe fondateur de la redevance spéciale est celui de l'équité : il s'agit d'une juste répartition des coûts entre les usagers du service public de gestion des déchets, en complément de la fiscalité payée par les ménages. **Le tarif facturé repose sur le coût réel du service**, réévalué chaque année pour tenir compte de l'évolution des charges, notamment fiscales (TGAP), logistiques ou techniques.

En ce sens, la redevance spéciale constitue à la fois un outil financier pour le syndicat et un levier de responsabilisation des professionnels sur la production de leurs déchets.

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

3.3.2 Évolution des coûts et impact pour les professionnels

L'année 2024 s'inscrit dans la continuité des ajustements progressifs opérés depuis plusieurs exercices. Les tarifs ont été adaptés pour intégrer l'augmentation du coût de traitement et la hausse continue de la TGAP dont l'impact pèse de plus en plus sur les budgets des collectivités. **Ainsi, le tarif du litre des ordures ménagères applicable aux professionnels a été porté à 0,0695 €/L.**

ÉVOLUTION DES PRIX DE LA REDEVANCE SPÉCIALE DE 2014 À 2024

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 2014/2024
Prix au litre/OMR	0,0462€	0,0467€	0,0476€	0,0485€	0,0495€	0,0502€	0,0502 €	0,0580 €	0,0625 €	0,0669 €	0,0695 €	+50,43%
Frais location maintenance	-	0,07€	0,07€	0,07€	0,07€	0,07€	0,07€	0,07€	0,08€	0,08€	0,08€	+14,28%
Forfait minimum	140€	145€	147€	150€	200€	200€	200€	225€	250€	275€	300€	+114,2%
Installation et collecte de colonne aérienne verre	160€	160€	160€	160€	160€	160€	160€	160€	160€	160€	160€	0%



Volume de cartons collecté par semaine	Tarif par an
jusqu'à 240 litres	Gratuit
jusqu'à 360 litres	45€
jusqu'à 660 litres et au-delà	100€

Il est toutefois constaté, comme chaque année, une certaine **incompréhension** de la part des professionnels concernant le **principe même de la redevance.** Cette situation, observée à l'échelle nationale, souligne l'importance de **poursuivre les actions de sensibilisation et d'accompagnement auprès des acteurs économiques,** afin de leur permettre de mieux appréhender les enjeux, les coûts réels et le fonctionnement du service public de gestion des déchets.

3.3.3 Répartition des charges et analyse budgétaire

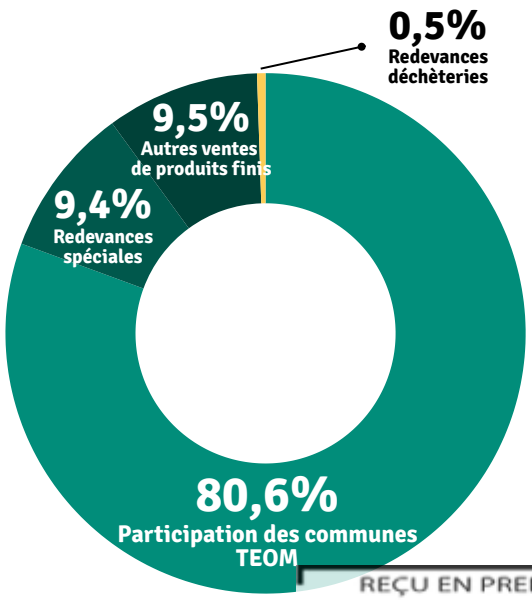
En 2024, la **redevance spéciale** (RS) génère un total de **744 687,96 € de recettes pour le SICTOMU**, contre 702 597,17 € en 2023, soit une **progression de +6%**. Cette hausse résulte de la revalorisation tarifaire, d'une meilleure couverture des coûts réels du service et d'une politique plus rigoureuse d'identification des producteurs assujettis.

La RS représente désormais **9% des recettes globales du syndicat**, soulignant sa constance dans le financement du service public de gestion des déchets.

En 2024, **622 redevables contribuent à cette redevance**, incluant 16 administrations, 6 campings, 34 communes et 567 professionnels. Cette diversité, qui regroupe des commerces, restaurateurs, établissements publics, campings et structures touristiques, complexifie la facturation, mais reflète également la richesse du tissu économique local.

Dans un contexte budgétaire tendu, la redevance spéciale demeure un **levier essentiel pour assurer la pérennité du service**, **réduire la pression fiscale sur les ménages et amorcer une évolution progressive des pratiques professionnelles.** À travers la révision prévue pour 2025, le **SICTOMU** continue de mettre en œuvre une stratégie fondée **sur la transparence, l'efficacité et la responsabilisation des producteurs** de déchets. Le syndicat entend également proposer une alternative publique aux professionnels en matière de gestion des déchets, affirmant ainsi son rôle clé dans le service public et sa volonté de répondre aux besoins spécifiques des acteurs économiques locaux.

Répartition des recettes du SICTOMU (exercice 2024)



REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

3. LES SERVICES AUX USAGERS ET PROFESSIONNELS



3.4 Suivi des exutoires et du traitement des déchets

La collecte des déchets est assurée en régie par le **SICTOMU**, tandis que le syndicat mixte SRE, basé à Beaucaire, prend en charge leur transport, valorisation et élimination. Le SRE gère notamment les filières de traitement et optimise les solutions logistiques.

Le quai de transfert d'Argilliers, géré par le **SICTOMU** depuis 2008, joue un rôle clé dans la massification des flux avant traitement.

Des travaux de modernisation y sont programmés pour fin 2025, avec la création de quatre pistes pour fonds mouvants alternatifs (FMA), afin d'améliorer la fluidité, réduire l'empreinte carbone et renforcer les conditions de travail.

3.4.1 Les exutoires par flux en 2024 :

VÉGÉTAUX ⇄ valorisés en **broyat et compost**
SEDE - Tarascon (13)
SBR - Milhaud (30)
HORS PLATEFORME DE BROYAGE DE VALLABRIX

CARTONS ⇄ valorisés en **nouveaux cartons**
PAPREC - Nîmes (30) et Saint Martin de Crau (13)

GRAVATS ⇄ valorisés en **concassage, voirie et BTP**
Créavie - Milhaud (30)

FERRAILLE ⇄ valorisés en **nouveaux objets**
Aubord Recyclage - Aubord (30)

DÉCHETS DIVERS ⇄ éliminés **en enfouissement**
Centre d'enfouissement ISDND Véolia - Bellegarde (30)

PLÂTRE ⇄ valorisé en **nouveaux matériaux**
Recygypse - Lespignan (34)

BOIS ⇄ valorisé en **nouveaux objets**
SMV - Vers Pont du Gard (30)

HUILES ALIMENTAIRES ET MINÉRALE ⇄ valorisées en **carburants verts**
Quatra - Lille (59)

HUILES NOIRES ⇄ valorisées en **nouvelles huiles ou énergétiquement**
Chimirec - Beaucaire (30)

EMBALLAGES EN VERRE ⇄ valorisés en **nouveaux emballages en verre**
Vergèze (30)

MOBILIER ⇄ valorisé en **réemploi, réutilisation ou énergétiquement**
ecomaison
170 sites en France

DÉCHETS CHIMIQUES ⇄ valorisés en **nouveaux éléments ou énergétiquement**
ECO DDS
Nombreux sites en France

DÉCHETS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES ⇄ valorisés en **nouveaux éléments ou énergétiquement**
ecosystem
Nombreux sites en France

EMBALLAGES EN PLASTIQUE, EN CARTON ET EN MÉTAL ⇄ valorisés en **nouveaux éléments ou énergétiquement**
Paprec Nîmes (30) et Mont-Blanc (34)

PAPIER ⇄ valorisé en **nouveaux papiers d'imprimerie**
Paprec Nîmes et Pujaut (30)

ORDURES MÉNAGÈRES ⇄ éliminés **en enfouissement et incinération**
Véolia Bellegarde (30), Nîmes (30) et Novergie Vedène (84)



Le centre d'enfouissement de Bellegarde stocke les déchets non valorisables

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

3.4.1 Les exutoires par flux en 2024 :

COÛTS DE TRAITEMENT 2024 ET ÉVOLUTION DEPUIS 2023					
		Coût en € HT/ tonne	Taux TVA	Coût € TTC/tonne	Evolution du coût HT (TGAP incluse) 2023/2024
Ordures Ménagères Résiduelles	Incinération TGAP	170,05€ 14€	10%	202,46€	+25%
	Enfouissement TGAP	125,31€ 59€			+10%
Collecte sélective	Tri et conditionnement des emballages	206,31€	5,5%	217,66€	+11%
	Refus de tri de la collecte sélective (incinération)	144,07€		151,99€	+11%
Papiers	Tri et conditionnement des papiers	34,58€	5,5%	36,48€	+11%
	Papiers déclassés	57,63€		60,80€	NC
Carton de déchèterie	Tri et conditionnement des cartons	34,58€	5,5%	36,48€	+11%
	Carton déclassé	80,68€		82,12€	+11%
Végétaux	Gard et Bouches du Rhônes	21€	5,5%	22,16€	-47%
	Secteur Nîmes	24€		25,32€	-48%
Bois	Bois propre	34,58€	5,5%	36,48€	-57%
	Bois avec indésirables	75€		79,13€	-19%
DIB	Enfouissement TGAP	110€ 59€	10%	185,90€	+9%
Plâtres	Valorisation - traitement	115€	5,5%	121,33€	=
Gravats	Gravats propres	13,45€	5,5%	14,19€	+87%
	Gravats 5 à 10% d'indésirables	45€		47,48€	NC
	Gravats > 10% d'indésirables	105€		110,78€	NC
DMS	Acides	1700€	10%	1870€	+13%
	Bases	1700€		1870€	+58%
	Peintures	460€		506€	+2%
	Solvants	370€		407€	-28%
	Aérosols	1780€		1958€	+262%
	Produits phytosanitaires	1790€		1969€	-23%
	Produits réactifs	990€		528€	-73%
	Emballages souillés	4480€		528€	+160%
	Filtres à huile	180€		198€	-70%
	Extincteurs	8500€		9350€	NC
	Matériel souillés (chiffon absorbants ...)	460€		506€	+50%
	Comburants	3890€		4279€	+5%
	DTQD	2780€		3058€	+166%
	Bonbonne de protoxyde d'azote	4000€		4400€	NC
	Collecte par déchèterie	245€		269€	

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

4. RÉSULTATS TECHNIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX DE L'ANNÉE 2024



4.1 Quantités collectées par flux

4.1.1 Ordures Ménagères Résiduelles :

En 2024, les quantités d'ordures ménagères collectées ont enregistré une baisse significative de 2,74 %, avec un tonnage de **7 200 tonnes en 2024, contre 7 403 tonnes en 2023**. Depuis 2018, le **SICTOMU** enregistre une **baisse de 15,25%** de ce flux.

Plusieurs facteurs expliquent cette baisse :

La baisse du tonnage des ordures ménagères résiduelles (OMR) en 2024 résulte principalement des actions structurantes engagées ces deux dernières années : développement du compostage, suppression de la double collecte estivale, réduction des volumes de bacs, et renforcement de la collecte sélective. Ces mesures ont permis une diminution estimée à près de 200 tonnes, soit -2,75 %.

S'y ajoute l'arrêt de la collecte du camping de la Soubeyranne, qui représentait environ 150 tonnes d'OMR par an. En 2024, cette mesure a contribué à une baisse de 35 tonnes supplémentaires, soit -0,48 %.

Au total, environ 235 tonnes de déchets ont été évitées. Malgré quelques aléas techniques ponctuels ayant pu impacter la qualité du service, les résultats restent globalement encourageants.

Concernant les autres flux, la baisse du tonnage de verre collecté, estimée à 150 tonnes en deux ans, a atténué en partie les effets positifs de la réduction des OMR. Il est possible qu'une fraction de ce gisement ait été détournée vers les ordures ménagères résiduelles, mais cette hypothèse reste à confirmer. Sans cette baisse, le volume total de déchets résiduels aurait pu s'établir autour de 7 050 tonnes, **soit une réduction de près de 1 200 tonnes par rapport à la moyenne des trois dernières années, correspondant à une baisse potentielle de 17,02 %.**

Ces résultats traduisent une **dynamique positive de réduction des déchets résiduels**, qui doit être consolidée par une meilleure valorisation des flux et une optimisation continue de la collecte. Les leviers sont identifiés, et l'engagement des usagers, des collectivités et des partenaires sera déterminant pour poursuivre cette trajectoire vertueuse.

Ainsi, bien que des progrès notables aient été réalisés dans la réduction des déchets résiduels, il reste des axes d'amélioration, notamment en matière de valorisation des déchets et de collecte, qui continueront de soutenir nos efforts vers un impact environnemental encore plus positif.

ÉVOLUTION DES TONNAGES D'OMR EN TONNE ET KG/HABITANT DE 2018 À 2024

Nombre d'habitants	34 434	34 386	34 474	34 435	34 512	34 512	34 680	Evolution de 2018 à 2024
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
Tonnes	8 496	8 200	8 110	8 255	7 997	7 403	7 200	**-15,25%**
Kg/habitant	246,7	238,5	235,2	239,7	231,7	214,5	207,61	**-15,36%**

En 2024, le tonnage de déchets résiduels collectés sur le territoire du **SICTOMU** par habitant s'élève à 207,61 kg. Ce chiffre est inférieur à la moyenne observée parmi les collectivités membres de l'Entente Gardoise, où le tonnage atteint 264 kg par an et par habitant.

À noter que la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien se distingue avec un tonnage de 145 kg par an et par habitant. Toutefois, cet écart s'explique en partie par la mise en place d'une tarification incitative.

En tenant compte des spécificités du territoire du **SICTOMU**, telles que l'impact du flux touristique (qui représente 12,6 % de la production annuelle de déchets) et des déchets générés par l'activité économique (19,5 %), **le volume d'OMR par habitant pourrait être estimé à 143 kg par an.**

Ces éléments montrent que les efforts déployés par le **SICTOMU** pour réduire la production de déchets résiduels sont efficaces, bien qu'il subsiste des défis liés à ces deux facteurs externes.

Il est également important de souligner l'impact de la suppression de la double collecte estivale en 2023. Cette décision a non seulement permis des économies substantielles en termes de moyens et de consommables (65 tonnes de moins collectées), mais elle a également contribué à limiter l'utilisation excessive des bacs de collecte, réduisant ainsi la tendance à "aspirer" des déchets non triés.

Ainsi, les résultats de 2024 témoignent de progrès dans la gestion des déchets résiduels, malgré un contexte économique difficile et des fluctuations liées à l'activité touristique e

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05



4.1.2 Emballages

Dans le cadre du changement des pratiques et dans une démarche continue de réduction des flux d'ordures ménagères résiduelles (OMR), le **SICTOMU** a décidé, en décembre 2022, de mettre en place la collecte sélective des emballages en porte-à-porte. Cette initiative permet de **sensibiliser les habitants et de suivre la qualité du tri, encourageant ainsi des comportements plus responsables.**

En rendant le tri des emballages plus **accessible** directement dans les foyers, cette démarche contribue à la réduction des OMR. Parallèlement, d'autres filières de valorisation, telles que le compostage et les solutions proposées en déchèterie, sont également mises en avant.

En début d'année 2024, **la collecte en porte-à-porte des emballages a été étendue à toutes les communes du SICTOMU, à l'exception de Bouquet.**

Le suivi individualisé des sacs de collecte permet d'identifier les défauts de tri et de prendre contact avec les usagers afin de les accompagner dans l'amélioration de leurs pratiques. Cette approche fait partie d'une démarche d'amélioration continue impliquant tous les acteurs, des usagers aux agents de collecte.

En 2024, **les tonnages d'emballages collectés ont augmenté de 2,08 % par rapport à 2023, atteignant 1 179 tonnes.** Bien que cette progression soit légèrement inférieure aux attentes, elle confirme une dynamique positive. L'année 2025 permettra de mieux apprécier les effets conjoints de la collecte en porte-à-porte des emballages et des efforts soutenus de sensibilisation.

La qualité du tri s'améliore également : **le taux de refus a diminué de 1,31 point, passant de 29,5 % en 2023 à 28,19 % en 2024.** Cette évolution encourageante témoigne d'une meilleure appropriation des consignes par les usagers. Il convient néanmoins de rappeler que ce taux, établi par SRE, repose sur un principe de solidarité entre les collectivités membres, **ce qui peut générer des écarts par rapport aux résultats issus des caractérisations locales.**

Une part importante des refus concerne des emballages conformes aux consignes nationales (films plastiques, pots, barquettes), mais non valorisés par le centre de tri actuel. **En parallèle, les erreurs de tri — souvent liées à des incivilités ou à une méconnaissance des consignes — restent minoritaires mais sources de pertes de recettes et de surcoûts.**

La qualité des flux, notamment dans les colonnes d'apport volontaire, demeure un levier d'amélioration à suivre attentivement.

ÉVOLUTION DES TONNAGES D'EMBALLAGES EN TONNE ET KG/HABITANT DE 2018 À 2024

Nombre d'habitants	34 434	34 386	34 474	34 435	34 512	34 512	34 680	Evolution de 2018 à 2024
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
Tonnes	889	956	985	1 105	1 121	1 155	1 179	+32,62%
Kg/habitant	25,8	27,8	28,6	32,1	32,5	33,5	33,9	+31,40%

Collecte en porte à porte des emballages : un levier pour améliorer les performances de tri

La collecte en porte à porte des emballages vise à simplifier le tri, encourager de nouveaux réflexes et sensibiliser à la réduction des déchets. Si son impact en tonnage reste limité, sa mise en œuvre, combinée au déploiement du compostage des biodéchets, a favorisé une véritable prise de conscience.

De nombreux habitants ont modifié leurs pratiques, ce qui contribue largement à la baisse des tonnages de déchets résiduels. En hiver, certaines habitations ne sortent plus leurs bacs OMR que ponctuellement, tandis que les sacs d'emballages se multiplient.

Ce dispositif s'inscrit dans un cadre réglementaire de plus en plus exigeant. Face aux 1,57 milliard d'euros de pénalités liées aux objectifs européens non atteints, l'État impose de nouvelles taxes. Il devient donc essentiel d'optimiser nos actions pour préserver les soutiens au tri.

L'objectif national d'augmenter de plus de 120 % la collecte des bouteilles plastiques impose une mobilisation collective. C'est un défi important, mais indispensable pour renforcer l'efficacité et la durabilité de notre service public.

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

4. RÉSULTATS TECHNIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX DE L'ANNÉE 2024

4.1.3 Papier

Le tonnage des déchets de papier a connu une diminution constante au cours des quinze dernières années, enregistrant une baisse moyenne de 7% par an.

En 2011, 1269 tonnes de papier étaient collectées sur le territoire, un chiffre qui a progressivement chuté pour atteindre 558 tonnes en 2024. Cette tendance à la baisse se poursuit en 2024, bien que la réduction soit moins marquée cette année, avec une diminution de seulement 3,46 %, ce qui équivaut à 16,18 kg de papier collecté par an et par habitant.

Cette évolution témoigne des changements dans les pratiques de consommation, notamment la dématérialisation et la réduction de l'utilisation du papier.



ÉVOLUTION DES TONNAGES DE PAPIER EN TONNE ET KG/HABITANT DE 2018 À 2024								
Nombre d'habitants	34 434	34 386	34 474	34 435	34 512	34 512	34 680	Evolution de 2018 à 2024
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
Tonnes	861	791	679	699	643	578	558	-35,20%
Kg/habitant	25	23	19,7	20,3	18,6	16,7	16,2	



4.1.4 Le Verre

Depuis 2022, la collecte de verre sur le territoire enregistre une baisse notable, passant de 1 860 tonnes à 1 789 tonnes en 2024, soit une diminution de 71 tonnes. Ce recul s'observe également dans les ratios par habitant, qui passent de 53,9 à 51,8 kg/an. **Dans le même temps, la collecte nationale de verre a progressé de 3%,** mettant en lumière un écart préoccupant qui appelle une analyse des causes locales : évolution des comportements de tri, accessibilité des points d'apport ou saturation des dispositifs.

Il convient également de prendre en compte l'évolution des modes de consommation, notamment la baisse de consommation de vin ou encore le recours croissant à des contenants alternatifs comme le bag-in-box ou le plastique, qui réduisent mécaniquement le gisement de verre collecté. **Ces dynamiques complexes imposent d'adapter les stratégies de sensibilisation et les dispositifs de collecte pour maintenir la performance de tri.**

ÉVOLUTION DES TONNAGES DE VERRE EN TONNE ET KG/HABITANT DE 2018 À 2024								
Nombre d'habitants	34 434	34 386	34 474	34 435	34 512	34 512	34 680	Evolution de 2018 à 2024
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
Tonnes	1 687	1 698	1 715	1 896	1 936	1 860	1 789	+6,04%
Kg/habitant	49	49,4	49,8	55	56,1	53,9	51,8	+5,71%

Cette baisse provient essentiellement de la collecte chez les particuliers, en repli de 8,2 % sur deux ans. À l'inverse, la **collecte des professionnels a progressé de 5,7 %,** atténuant partiellement la chute globale. Ce déséquilibre soulève plusieurs enjeux pour la gestion des déchets :

- **Sur les ordures ménagères résiduelles (OMR) :** selon les caractérisations menées par SRE, une partie plus importante du verre non trié est jetée dans le bac des déchets résiduels, ce qui représenterait un surplus d'environ 150 tonnes dans le flux de reste.
- **Sur le plan financier :** le traitement de ce verre mal orienté génère un **surcoût estimé à 35 000 €** par an, qui pèse directement sur le budget de traitement.
- **Sur la stratégie globale de valorisation :** avec un objectif de 65 % de valorisation matière, la présence non négligeable de verre dans les ordures ménagères résiduelles (OMR) constitue un facteur de complexité. Ce matériau inerte, bien que recyclable, altère le potentiel de valorisation énergétique des déchets, alourdit les tonnages à traiter et peut entraîner une usure prématurée des chaînes de production de CSR (Combustible Solide de Récupération).

Il devient donc nécessaire d'identifier les causes de cette baisse de performance — comportements de tri, accès aux bornes, saturation locale — afin de mettre en place des actions ciblées.

L'expérimentation du dispositif Cliiink, prévue en 2025, pourrait contribuer à relancer la dynamique de tri du verre des particuliers dans les zones où la participation stagne ou diminue.

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

4. RÉSULTATS TECHNIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX DE L'ANNÉE 2024



4.1.5 Synthèse sur la collecte sélective (papier, emballages, verre)

L'analyse des tonnages collectés pour les trois flux de la collecte sélective révèle une **baisse globale de 1,86 % par rapport à 2023, avec un ratio de 102,18 kg par habitant et par an, bien au-dessus de la moyenne régionale de 74,5kg kg en 2023.**

Cette belle performance doit pour autant être relativisée puisque depuis 3 ans, sur le territoire du **SICTOMU**, le taux de captage de la collecte sélective est en baisse (106 kg/an/hab par 2021 et 105 kg en 2022). A l'échelle de SRE, le **SICTOMU** n'est plus la collectivité la plus vertueuse et se situe désormais derrière la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles.

Il existe néanmoins des marges de progression importantes. L'une des priorités reste **l'élargissement de la collecte sélective dans les zones encore blanches et le renforcement des points de collecte existants.**

4.1.6 Biodéchets :

Détournement des biodéchets via le compostage domestique et partagé

Face à l'obligation de gestion des biodéchets depuis le 1er janvier 2024, le **SICTOMU** a choisi une approche basée sur le tout compostage, adaptée à son territoire rural. Ce choix repose sur des **critères économiques** (réduction des coûts de collecte et de traitement) **et environnementaux** (amélioration de la salubrité publique, économie circulaire, changement des comportements).



Le déploiement du dispositif s'appuie sur :

- **Un objectif de 13 000** composteurs individuels et **195** sites de compostage partagé à terme.
- Un référent communal par commune pour accompagner et animer la démarche.
- Une sensibilisation des établissements scolaires afin de généraliser le compostage collectif.
- Un partenariat avec la Communauté de Communes Pays d'Uzès (CCPU), permettant aux habitants d'obtenir un composteur gratuitement après une formation. **Ce partenariat prendra fin le 17 mars 2025 pour être remplacé par une gratuité pleine et entière assumée par le SICTOMU des composteurs plastiques uniquement.**



Pour l'année 2024, 700 nouveaux composteurs ont été déployés, couvrant presque toutes les communes. Le coût total du programme s'élève à environ 90 000 €, comprenant l'achat des composteurs ainsi que d'autres dépenses liées au dispositif. Parmi ce montant, environ 28 000 € ont été financés par des tiers (CCPU, usagers) via la revente partielle des composteurs.



Ce programme a permis de détourner environ 150 tonnes de déchets résiduels, générant une économie directe estimée à 27 000 €, à laquelle s'ajoutent des effets indirects positifs sur la gestion des déchets.

En 2024, le tonnage total de biodéchets détourné est estimé à 1016 tonnes, selon les critères de l'ADEME.

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05





4.1.7Les déchèteries

Rappel du contexte et des enjeux jouxtant les déchèteries

La gestion des déchèteries du territoire continue de s'inscrire dans une dynamique positive. Depuis 2018, les contrôles réalisés par la **DREAL** et les bureaux d'études spécialisés ont salué la qualité des installations et le professionnalisme des équipes. Ces audits attestent du respect des normes en vigueur et d'un fonctionnement rigoureux. **Par ailleurs, les déchèteries sont globalement bien perçues par les usagers, comme en témoignent leurs notes sur Google :** Uzès (4,1/5), Fournès (4/5), Vallabrix (4,8/5) et, dans une moindre mesure, Lussan (3,4/5). Ces retours soulignent l'importance d'un accueil de qualité et d'un service adapté aux besoins des habitants.

Cependant, un enjeu se dessine autour de la couverture assurantielle des sites techniques. La recrudescence des actes de chinage et de vandalisme, liés à la hausse de la valeur des métaux, rend les conditions d'assurance de plus en plus complexes. Cette problématique, observée à l'échelle nationale, constitue un point de vigilance pour assurer la pérennité et la sécurité de ces équipements publics.



Les tonnages de déchèterie

Sur l'année 2024, on observe une **légère baisse de 0,35 %** par rapport à l'année précédente, bien que cette analyse globale doive être nuancée en raison de la grande disparité des densités des matériaux collectés.

Les **déchets verts,** toujours le principal tonnage collecté, continuent leur progression avec une **augmentation de 7,6 %** en 2024, ce qui témoigne de l'efficacité des politiques de détournement et de valorisation. **Le partenariat établi avec des agriculteurs et industriels locaux permet de valoriser près de 70 % de ces déchets.** Depuis la mise en place du nouveau marché par SRE, le gain financier reste modeste, mais l'impact environnemental de cette valorisation demeure significatif.

D'autres flux, tels que les **gravats** et les **déchets divers**, connaissent également des évolutions notables. Les gravats, qui reflètent l'activité du secteur BTP, marquent **une baisse importante**, tandis que le flux des déchets divers enregistre **une hausse préoccupante**, augmentant les coûts et l'impact environnemental.

Ces éléments rappellent la nécessité de **poursuivre les efforts de sensibilisation et de renforcer les dispositifs de tri** afin d'améliorer la gestion des déchèteries, de limiter les coûts associés et de maximiser les résultats environnementaux.

PROPORTION DES DÉCHETS DIVERS SUR L'ENSEMBLE DES DÉCHETS COLLECTÉS DE 2018 À 2024

	Ratio déchets divers / déchets totaux	Ratio déchets divers / déchets totaux (hors gravats)
2024	**13,26%**	**17,68%**
2023	11,56%	15,99%
2022	13,14%	18,23%
2021	14,80%	20,80%
2020	16,40%	22,90%
2019	16,70%	22,90%
2018	17,70%	23,90%

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

4. RÉSULTATS TECHNIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX DE L'ANNÉE 2024

ÉVOLUTION DES TONNAGES DE DÉCHÈTERIE EN TONNE ET KG/HABITANT DE 2018 À 2024

	2018		2019		2020		2021		2022		2023		2024		Evolution 2018/2024		Evolution 2023/2024	
	Tonnes	Kg/hab	Tonnes	Kg/hab	Tonnes	Kg/hab	Tonnes	Kg/hab	Tonnes	Kg/hab	Tonnes	Kg/hab	Tonnes	Kg/hab	Tonnes	Kg/hab	Tonnes	Kg/hab
Bois	1 006	29,2	1 020	29,7	**928**	**26,9**	**908**	**26,4**	**774**	**22,4**	**740**	**21,4**	**795**	**23**	**-21%**	**-21,2%**	**7,4%**	**7,5%**
Végétaux	2 752	79,9	2 635	76,6	2 361	68,5	2 729	79,3	2 605	75,5	2 757	79,9	**2 967**	**86**	7,8%	7,6%	7,6%	7,6%
Cartons	375	10,9	377	10,9	381	11,1	437	12,7	412	11,9	420	12,2	**454**	**13,2**	21,1%	21,1%	8,1%	8,2%
Déchets divers	1 802	52,3	1 749	50,9	1 648	47,8	1 640	47,6	1 364	39,5	1 191	34,5	**1 366**	**39,6**	-24,2%	-24,3%	14,7%	14,8%
Plâtres	256	7,4	241	7	265	7,7	260	7,6	318	9,2	330	9,6	**234**	**6,8**	-8,6%	-8,1%	-29,1%	-29,2%
Métaux	481	14	506	14,7	435	12,6	421	12,2	440	12,7	485	14	**473**	**13,7**	-1,7%	-2,1%	-2,5%	-2,1%
Gravats	2 633	76,5	2 854	83	2 852	82,7	3 213	93,3	2 892	83,8	2 861	82,9	**2 575**	**74,6**	-2,2%	-2,5%	-10%	-10%
DDS	53	1,5	85	2,5	68	2	69	2	75	2,2	82	2,4	**85**	**2,5**	60,4%	66,7%	3,7%	4,2%
Piles	3	0,1	2	0,1	3	0,1	3	0,1	2	0,1	2	0,1	**3**	**0,1**	0%	0%	50%	0%
Batteries	8	0,2	13	0,4	12	0,3	13	0,4	13	0,4	7	0,2	**10**	**0,2**	25%	0%	42,9%	0%
DEEE	315	9,1	332	9,6	346	10	383	11,1	331	9,6	338	9,8	**356**	**10,3**	13%	13,2%	5,3%	5,1%
Mobilier	450	13,1	645	18,8	732	21,2	965	28	1 132	32,8	1 110	32,2	**968**	**28**	115,1%	113,7%	-12,8%	-13%
Huiles alimentaires	3	0,1	3	0,1	3	0,1	5	0,1	3	0,1	4	0,1	**4**	**0,1**	33,3%	0%	0%	0%
Huiles de vidange	15	0,4	15	0,4	16	0,5	16	0,5	16	0,5	15	0,4	**13**	**0,4**	-13,3%	0%	-13,3%	0%
TOTAL	10 153	295	10 476	305	10 051	292	11 062	321	10 377	301	10 341	299,6	10 307	298,5	1,5%	1,2%	-0,3%	-0,4%



La filière Articles de Sport et de Loisirs se développe dans les déchèteries et vise à favoriser le réemploi.

Moyens et solutions

Pour améliorer à la fois le bilan environnemental et financier des déchèteries, il est indispensable de mieux maîtriser les dépôts dans la benne des déchets divers, encore largement orientés vers l'enfouissement et donc soumis à la **TGAP**. Ce flux reste un bon indicateur du niveau de tri réalisé sur le territoire et reflète également l'efficacité de nos actions sur le terrain.

En 2024, une baisse importante de la collecte de mobilier a été observée (-12,8%), entraînant une perte financière estimée à 32 000 €. Ce recul, après plusieurs années de progression, est préoccupant, d'autant que ces objets finissent souvent dans la benne des déchets divers s'ils ne sont pas bien orientés. **En revanche, la collecte de cartons progresse de 8,1%, témoignant d'un tri plus rigoureux de la part des usagers, particuliers comme professionnels.**

Même si les volumes traités par les ressourceries restent modestes à ce jour (30 tonnes sur un total de 21 196 tonnes), leur rôle est essentiel dans notre politique de prévention des déchets et dans le soutien aux structures locales engagées dans l'économie circulaire.

Enfin, la **mise en œuvre progressive de nouvelles filières de Responsabilité Élargie des Producteurs (REP)** – notamment pour les jeux et jouets, les articles de sport et de loisirs, ou encore ceux de bricolage et de jardinage – devrait permettre, à moyen terme, de réduire encore les tonnages dirigés vers la benne des déchets divers. **Ces dispositifs offriront de nouvelles solutions de tri et de valorisation, tout en allégeant les charges supportées par la collectivité**.

REÇU EN PRÉFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

4.2 Analyse des performances et taux de captage

La répartition des déchets collectés reste globalement équilibrée entre les tournées de collecte et les apports en déchèteries (50,37 % / 49,63 %). Sur notre territoire, les déchèteries conservent un rôle central, en particulier en raison de l'activité touristique soutenue et du grand nombre de résidences secondaires. Le taux de collecte en déchèterie y reste supérieur à la moyenne des zones rurales mixtes au niveau national.

Trois évolutions majeures sont à noter :

- Une baisse continue des ordures ménagères résiduelles pour la troisième année consécutive, avec une réduction de 1 055 tonnes, soit -12,78 % depuis 2021.
- Une forte diminution du verre collecté : -147 tonnes en deux ans, soit -7,59 %.
- Une hausse de la collecte des emballages, qui atteint 1 179 tonnes, en progression de 5,17 % en deux ans.

Le contexte international – notamment les conflits en cours – continue d'entraîner des répercussions économiques locales, notamment par la hausse des coûts de l'énergie et des matières premières. **La production de gravats a ainsi chuté de 10 % dès 2022, poursuivant sa baisse en 2024.** Sur le plan de la consommation, l'inflation a pesé sur le pouvoir d'achat des ménages, limitant les achats et allongeant la durée d'usage des biens comme les meubles, les textiles ou les appareils électroniques.

Pour autant, la tendance à la réduction des déchets se confirme. **En 2024, la quantité totale de déchets collectés** (porte-à-porte et apports en déchèteries) **a diminué de 3,21 % sur l'Uzège**, traduisant une évolution positive des comportements. Par ailleurs, la baisse spécifique des ordures ménagères résiduelles (OMR) est estimée à 5 % au niveau régional et national, soulignant une réduction ciblée des déchets non recyclables.

L'activité touristique, elle aussi impactée par la conjoncture, a généré moins de déchets en 2023 et 2024. Le mois d'août, habituellement très productif, a vu les tonnages **reculer de 135 tonnes par rapport aux années précédentes**. Cette baisse s'explique en partie par l'arrêt de la collecte du camping de la Soubeyranne. Ainsi, la hausse saisonnière des déchets a été moins marquée, avec un **pic estival représentant 54 % des déchets en 2024**, contre 75 % habituellement.

Les efforts de réduction se poursuivent grâce à la fin de la double collecte estivale, à la promotion du compostage, aux campagnes de sensibilisation, et au tri généralisé des emballages en porte-à-porte. **En 2024, le SICTOMU a collecté 21 295 tonnes de déchets, soit une baisse de 300 tonnes par rapport à 2023 (-1,35 %).**

ÉVOLUTION DES TONNAGES TOUS FLUX CONFONDUS EN TONNE DE 2018 À 2024

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Proportion 2024	Ratio Kg/an/hab	Evolution 2018/2024	Evolution 2022/2024	Evolution 2023/2024
OMR	8496	8200	8110	8255	7997	7 409	7 200	**33,81%**	**207,61**	-15,25%	**-9,97%**	**-2,82%**
Emballages	889	956	985	1 105	1 121	1155	1179	5,54%	**34,00**	32,62%	+5,17%	**2,08%**
Papier	861	791	679	699	643	578	558	2,62%	**16,09**	-35,19%	-13,22%	**-3,46%**
Verre (ménages et professionnels)	1687	1698	1 715	1 896	1 936	1853	1789	8,40%	**51,59**	6,05%	-7,59%	**-3,45%**
Total Collecte Sélective	3 437	3 445	3 379	3 700	3 700	3 579	3 526	16,56%	**101,67**	2,59%	-4,70%	**-1,48%**
Total Collecte	11 933	11 645	11 489	11 955	11 697	10 988	10 635	50,37%	**306,66**	-10,88%	-9,08%	**-3,21%**
Déchèterie et cartons professionnels	10392	10 532	10 279	11 390	10644	10 598	10 568	49,63%	**304,73**	1,69%	-0,71%	**-0,28%%**
TOTAL GÉNÉRAL	**22 325**	**22 177**	**21 768**	**23 345**	**22 339**	**21 581**	**21295**	**100%**	**614,04**	-4,6		

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

5.1 Actions de communication et d'éducation à l'environnement



Communication estival (flyer)

Dans une démarche d'accessibilité et de sensibilisation élargie, le **SICTOMU** a édité un flyer multilingue sur les consignes de tri, disponible en néerlandais, anglais, espagnol et allemand.

Tiré à 10 000 exemplaires, ce support vise à informer efficacement les touristes, les résidents étrangers et les usagers non francophones sur les bons gestes de tri. Il est librement téléchargeable sur le site www.sictomu.fr, mis à disposition dans les offices de tourisme, et également distribué sur demande auprès des mairies et des usagers concernés. Cette action s'inscrit dans la volonté du **SICTOMU** de favoriser une participation active de tous à la gestion responsable des déchets, quelle que soit leur langue.

Renouvellement des coverings de véhicule

Dans une démarche de communication de proximité et de visibilité accrue, le **SICTOMU** a réalisé de nouveaux covering sur plusieurs véhicules de collecte, dont une mini-benne et une benne. Ces habillages illustrent de manière claire et pédagogique les différents flux de déchets collectés sur le territoire : **biodéchets, emballages, papier, verre, textile ou encore apports en déchèterie.** Conçus pour capter l'attention lors des tournées de ramassage, ces visuels permettent de sensibiliser directement les usagers dans l'espace public.

Cette action s'inscrit dans une stratégie de communication évolutive : les covering seront progressivement déployés et renouvelés au fil des remplacements de véhicules, afin de maintenir un message cohérent, attractif et actualisé.



Nouveau covering sur une benne à ordures ménagères

Support de communication en déchèterie

Dans le cadre de l'amélioration continue de l'accueil et de la sensibilisation des usagers, le **SICTOMU** a renforcé en 2024 ses supports de communication dédiés aux déchèteries du territoire. Plusieurs outils ont ainsi été développés pour faciliter la compréhension des consignes, encourager les bons comportements et harmoniser les pratiques sur l'ensemble du réseau.

Un livret intitulé « Bienvenue en déchèterie » a été édité afin de centraliser toutes les informations utiles à destination des usagers : horaires d'ouverture, formalités pour l'obtention d'un badge d'accès, nature et quantité des déchets acceptés, consignes de tri, obligations réglementaires, etc. Ce guide pratique est téléchargeable gratuitement sur le site du **SICTOMU** et disponible en version papier sur simple demande en mairie.



En complément, **une nouvelle signalétique pédagogique a été installée sur chaque quai de déchargement.** Ces panneaux explicatifs apportent une meilleure lisibilité des consignes de tri pour les flux encore mal maîtrisés tels que le bois, les déchets verts, les métaux ou encore les déchets d'ameublement. L'objectif est double : clarifier les attentes auprès des usagers et permettre aux gardiens de déchèterie de s'appuyer sur un référentiel visuel harmonisé.



Toujours en 2024, chaque site a également été équipé d'un panneau dit **"stop trottoir"** (format 70x100 cm), positionné à l'entrée des déchèteries. Cet outil permet de **relayer en temps réel des informations pratiques ou événementielles :** dates de fermetures exceptionnelles, opérations de broyage, collectes spécifiques ou rappels de consignes saisonnières.

Enfin, **une signalétique civique et percutante** a été déployée sous le slogan « Bienvenue en déchèterie », avec des accroches fortes telles que **« CONNA...issez-vous ? »**, jouant sur l'humour pour rappeler les règles élémentaires de politesse et de respect envers le personnel. Cette campagne vise à désamorcer les tensions parfois rencontrées sur site.

Ces outils, complémentaires les uns des autres, participent à une meilleure expérience usager tout en consolidant le rôle pédagogique des déchèteries dans la chaîne de gestion des déchets.

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

5. SENSIBILISATION ET PRÉVENTION DES DÉCHETS





Le tournage des 9 vidéos capsules s'est déroulé du 22 au 24 septembre 2024 à Remoulins, Saint Hilaire d'Ozilhan et Saint Quentin la Poterie.

Campagne vidéo humoristique

En 2024, le **SICTOMU** a lancé une campagne de sensibilisation vidéo décalée et percutante autour des trois piliers de sa politique : **réduire, composter, trier**.

Réalisées avec le concours de professionnels du territoire et la participation des agents du **SICTOMU**, neuf scénettes de 20 secondes mettent en lumière, avec humour et autodérision, les erreurs de tri les plus fréquentes. Tournées en septembre 2024, ces vidéos ont été dévoilées en avant-première lors de la **Semaine européenne de la réduction des déchets en novembre 2024,** avant d'être diffusées dans les **salles du cinéma Le Capitole à Uzès** de novembre 2024 à mai 2025, ainsi que sur les réseaux sociaux du syndicat. Dans chaque saynète, les usagers incarnent des situations absurdes du quotidien, souvent avec une touche de mauvaise foi, face auxquelles les agents du **SICTOMU** jouent les Jiminy Cricket modernes en délivrant des messages clairs, accessibles et sans culpabilisation.

Cette campagne a rencontré un fort succès auprès du grand public, saluée pour son ton original, sa capacité à faire passer des messages complexes de manière ludique, et sa portée virale sur les réseaux sociaux. **Elle a d'ailleurs été récompensée par le "Coup de cœur du jury" aux Trophées ADEME 2024,** soulignant l'impact et la créativité de cette initiative. Une campagne exemplaire qui confirme que l'humour peut être un formidable levier pour changer les comportements en matière de gestion des déchets.

Semaine Européenne de Réduction des Déchets 2024

À l'occasion de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets, du 16 au 24 novembre 2024, le **SICTOMU** a coordonné une mobilisation territoriale d'ampleur, marquée par une forte dynamique partenariale et une programmation diversifiée. Cette édition s'est inscrite dans une l**ogique de coopération active avec de nombreuses structures locales,** afin de toucher un large public et d'ancrer les enjeux de prévention des déchets dans le quotidien des habitants.

L'événement a été co-construit avec : la CCPU, la CCPG, le Centre social intercommunal Pierre Mendès France, le Café éco-citoyen Amande & Co, l'Office de tourisme Pays d'Uzès Pont du Gard, les ressourceries du territoire, ainsi que de nombreux bénévoles, acteurs associatifs et agents communaux. Cette approche partenariale a permis de **renforcer la visibilité des actions sur l'ensemble du territoire et d'impliquer les acteurs de proximité dans la sensibilisation à la réduction des déchets,** qu'il s'agisse de compostage, de consommation responsable, de lutte contre le gaspillage alimentaire ou encore de réemploi.

Du 28 octobre au 24 novembre, les habitants ont pu participer à **une vingtaine d'actions réparties sur l'ensemble du territoire**, parmi lesquelles : un rallye photo grand public sur le thème "Manger mieux, gaspiller moins", une collecte de jouets solidaire avec redistribution via des associations locales, des formations gratuites au compostage domestique, assorties de la remise de composteurs et bioseaux, des ateliers cuisine anti-gaspillage et fresques collaboratives autour des déchets et de l'alimentation, des journées thématiques (Récup' & Répare, bourse aux jouets, sensibilisation textile), deux ciné-débats autour de films engagés, des animations de terrain sur les sites de compostage partagé.



Visuel de l'édition 2024 de la SERD

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05





5. SENSIBILISATION ET PRÉVENTION DES DÉCHETS

Semaine Européenne de Réduction des Déchets 2024 (suite)

Au-delà de la fréquentation, cette SERD 2024 a permis de consolider les liens avec les partenaires du territoire, toucher de nouveaux publics, y compris éloignés des démarches écocitoyennes, renforcer la présence du **SICTOMU** dans la vie locale et valoriser les solutions concrètes pour réduire les déchets, dans une logique à la fois pédagogique et participative.

Cette édition témoigne de la capacité du **SICTOMU** à fédérer des acteurs variés autour d'objectifs communs, en lien direct avec les compétences du syndicat en matière de prévention, de tri et de valorisation des déchets. L'approche retenue, à la fois transversale et territorialisée, s'inscrit pleinement dans la stratégie du **SICTOMU** de renforcement de la prévention et de montée en puissance de l'action citoyenne locale.

Sensibilisation en milieu scolaire

Le **SICTOMU** est également intervenu en milieu scolaire, notamment auprès des classes de 6ème des collèges du territoire, en proposant une version adaptée de la **Fresque des Déchets.** Cette activité interactive a permis à près de **450 élèves** de prendre conscience, de façon ludique et collaborative, des enjeux liés à la gestion des déchets, tout en les amenant à réfléchir à des solutions concrètes.

En complément, trois classes de 6ème — **soit près de 90 élèves** — du collège Jean-Louis Trintignant d'Uzès ont visité le centre d'enfouissement des ordures ménagères, découvrant de manière tangible le devenir des déchets.

À la rentrée 2025-2026, le **SICTOMU** prévoit d'élargir ce programme pédagogique à l'ensemble des niveaux du collège, en partenariat avec l'association **CITRE** et les ressourceries du territoire, afin de proposer une formation continue et cohérente sur la thématique des déchets.



Les élèves du collège Voltaire ont réalisé en groupe leur Fresque des Déchets.

5.2 Accompagnement au compostage

Adopte un composteur

Dans le cadre de sa mission de sensibilisation à la réduction des déchets, le **SICTOMU** a lancé l'opération **« Adopte un Composteur »** du 14 février au 14 mars 2024.

Cette campagne originale, mêlant humour et pédagogie, visait à promouvoir le tri à la source des biodéchets, désormais obligatoire depuis le 1er janvier 2024.

À travers un jeu-concours réservé aux habitants de huit communes du territoire, 50 composteurs ont été mis en jeu pour inciter les citoyens à adopter ce geste écoresponsable. Cette initiative s'inscrit dans la continuité des actions menées depuis plus de 20 ans par le **SICTOMU** en faveur du compostage domestique, permettant à la fois de réduire les volumes de déchets enfouis et de produire un amendement naturel bénéfique pour les sols.



Visuels utilisés pour la campagne du 14 février au 14 mars 2024







Les gagnants ont pu bénéficier d'une formation gratuite pour bien démarrer le compostage à domicile.

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

5. SENSIBILISATION ET PRÉVENTION DES DÉCHETS



Visuel utilisé pour l'opération automnale.

Compost et broyat

Dans le cadre de ses actions en faveur de la prévention des déchets et du retour au sol de la matière organique, le **SICTOMU** organise chaque année deux opérations **« Compost et broyat »** au printemps et à l'automne. En partenariat avec SRE, ces distributions gratuites permettent aux usagers de récupérer du compost normé et agréé en agriculture biologique, fourni par SEDE (Tarascon), ainsi que du broyat issu du broyage des déchets verts collectés en déchèterie.

Ces journées et demi-journées sur les 4 déchèteries du territoire, **rassemblent à chaque édition plus de 300 participants.** En plus de fournir gratuitement des ressources utiles pour le jardin, ces événements sont l'occasion de sensibiliser les habitants aux bienfaits du compostage domestique, avec la présence d'un maître-composteur pour prodiguer conseils et accompagnement.



Deux guides en libre téléchargement sur www.sictomu.fr

Réalisation de guide du compostage domestique et partagé

Dans un souci d'accompagnement renforcé des usagers dans leurs pratiques de tri à la source des biodéchets, le **SICTOMU** a procédé en 2024 à la refonte de son guide du compostage domestique, initialement édité en 2021. Ce livret, conçu pour répondre aux questions pratiques des habitants souhaitant valoriser leurs biodéchets à domicile, a été mis à jour afin d'intégrer les dernières recommandations en matière de compostage et de mieux correspondre aux usages observés sur le territoire.

Face au développement croissant du compostage partagé, une version spécifique a également vu le jour cette année : le guide du compostage partagé. Ce document de 4 pages, synthétique et pédagogique, permet aux usagers de découvrir les grands principes du compostage en point collectif, qu'il soit implanté en pied d'immeuble, en centre-bourg ou dans un jardin partagé. On y retrouve les bonnes pratiques à adopter pour assurer un bon équilibre du compost, les rôles des référents de site, les consignes de sécurité et les bénéfices environnementaux de cette pratique communautaire.

Ces deux supports, complémentaires, sont mis à disposition lors des formations compostage proposées gratuitement par le **SICTOMU**, téléchargeables sur le site internet, ou diffusés via les communes et les partenaires impliqués dans la mise en place de sites de compostage collectif. Ils contribuent à renforcer l'autonomie des usagers et à faire du compostage un geste simple, accessible et collectif.



Label village durable

En 2024, le **SICTOMU** a lancé la création et la distribution de panneaux de signalétique routière **"Village durable"** destinés aux communes engagées dans une démarche de compostage partagé.

Ces panneaux, installés aux entrées des villages, sont remis aux collectivités qui, en partenariat avec le **SICTOMU**, mettent à disposition un site de compostage collectif et soutiennent activement la démarche par un accompagnement humain et matériel des bénévoles référents.

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05



5. SENSIBILISATION ET PRÉVENTION DES DÉCHETS

Label village durable (suite)

Véritable marque de reconnaissance, cette signalétique valorise les communes investies dans la réduction des déchets à la source et la transition écologique. Elle permet également de sensibiliser les usagers dès leur arrivée sur le territoire à l'existence d'actions concrètes menées localement pour un mode de vie plus durable.

À travers cette initiative, le **SICTOMU** souhaite encourager l'exemplarité des collectivités, renforcer l'ancrage territorial des sites de compostage partagé et fédérer élus, habitants et usagers autour d'une gestion collective, conviviale et responsable des biodéchets.

Accompagnement formations au compostage

Les formations au compostage proposées par le **SICTOMU** ont rencontré un franc succès en 2024, permettant à de nombreux habitants de débuter le compostage dans de bonnes conditions. Ces sessions, **ouvertes à tous les usagers du territoire**, offrent une approche pratique et pédagogique pour comprendre les bonnes pratiques du compostage et ainsi réduire ses déchets organiques.





En 2024, 52 formations de 45 minutes ont été réalisées, sensibilisant près de 730 usagers et permettant la distribution de 633 composteurs. Grâce à ces formations, les usagers de la CCPU ont pu obtenir gratuitement un composteur, favorisant ainsi une transition vers des comportements écoresponsables au sein des foyers. En revanche, sur le secteur de la CCPG, les chiffres restent plus faibles en raison de la participation financière de l'usager, qui doit s'acquitter de 26€ pour un composteur plastique ou 40€ pour un composteur bois.

À partir du 18 mars 2025, la gratuité totale des composteurs sera appliquée sur l'ensemble du territoire, afin de favoriser encore davantage l'adoption de cette pratique écoresponsable. Cette évolution vise à simplifier l'accès au compostage pour tous, tout en continuant à renforcer les actions de sensibilisation menées par le **SICTOMU** sur la gestion des déchets et la réduction de l'empreinte écologique locale.



5.3 Communication numérique

En 2024, la présence du **SICTOMU** sur les réseaux sociaux a connu une progression remarquable. Sur Facebook, le nombre de vues a atteint jusqu'à **162 200**, avec une couverture de **45 000 personnes**. Les interactions ont fortement augmenté (2 400, soit +425 %), tout comme les clics sur les liens pour atteindre près de 2 000 clics. Les visites ont également progressé avec **8 200 consultations** (+346 %) et un gain de 254 abonnés (+58 %). Sur Instagram, la dynamique est aussi positive, avec 10 000 vues et 4 200 personnes touchées (+900 % de couverture). Le nombre d'abonnés a progressé de 117.

Le site internet, quant à lui, confirme cette tendance avec un total de **94 134 pages vues et 2 710 sessions enregistrées.** La durée moyenne d'une session s'établit à 1 minute 09, avec un taux de rebond de 42,8 %, ce qui traduit un certain engagement des visiteurs. Le site est majoritairement consulté via mobile (60 %), suivi des ordinateurs (37 %) et des tablettes (3 %). Il attire principalement un public nouveau (93 %), et reste bien ancré dans son territoire.

Bien que ces chiffres soient encore modestes à l'échelle d'un territoire, ils témoignent d'une dynamique forte. En 2025, le **SICTOMU** vise à doubler ces performances, notamment en renforçant sa présence sur YouTube et LinkedIn, afin de diversifier ses supports et toucher de nouveaux publics.

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

5. SENSIBILISATION ET PRÉVENTION DES DÉCHETS



5.4 Conclusion

Toutes ces actions de sensibilisation menées par le **SICTOMU**, qu'il s'agisse des formations au compostage, des campagnes de communication sur les réseaux sociaux, des interventions en milieu scolaire ou encore des événements comme la Semaine Européenne de Réduction des Déchets, **visent à encourager un changement concret dans les comportements des citoyens.**

En proposant des solutions pratiques, accessibles et ludiques, ces initiatives ont pour objectif de réduire la production de déchets, d'améliorer le tri et de promouvoir des pratiques plus durables. Ces efforts collectifs, soutenus par des partenariats locaux, contribuent à créer une prise de conscience collective, incitant chacun à adopter des gestes plus respectueux de l'environnement. À travers ces actions, le **SICTOMU** œuvre pour un avenir plus responsable, où **la gestion des déchets devient une priorité partagée,** et où chaque citoyen peut jouer un rôle actif dans la préservation de notre planète.

6. PERSPECTIVES ET RECOMMANDATIONS

6.1 Innovations mises en place en 2024

L'année 2024 s'inscrit dans la continuité des ajustements engagés ces dernières années pour améliorer l'efficacité du service tout en maîtrisant les coûts. La pandémie de 2020 avait conduit à une réorganisation profonde de la collecte (ajout d'une benne supplémentaire, généralisation du mono-ripage, adaptation des horaires et du télétravail). Depuis, le mono-ripage a été pérennisé, optimisant ainsi le service tout en garantissant de bonnes conditions de travail aux agents.

Par ailleurs, le développement de la collecte sélective des emballages en porte-à-porte en sacs translucides a permis d'améliorer le tri à la source, de réduire drastiquement les erreurs de tri et de responsabiliser les usagers.

Cette évolution a été financée en supprimant la double collecte estivale, une mesure désormais bien intégrée par la population.

Depuis 2022, la production totale de déchets résiduels est en nette diminution, passant sous la barre des 8000 tonnes (7997t en 2022, 7409t en 2023 et 7200t en 2024). Une baisse encore plus marquée était envisageable sans l'augmentation inattendue des taux de verre dans les OMR.

Sur le plan financier, les recettes issues des redevances professionnelles sont redevenues significatives en 2024, notamment grâce à un meilleur suivi de la facturation, à une revalorisation générale des tarifs (+3,9 %) et au rattrapage du différentiel tarifaire appliqué aux campings.

Par ailleurs, l'année 2024 a marqué une étape importante dans la modernisation du parc de matériel, avec l'acquisition de deux nouvelles bennes à ordures ménagères et d'une mini-benne, renforçant l'efficacité du service et son adaptation aux réalités du territoire.



TABLEAU DES AMMORTISSEMENTS ET BESOINS ANNUELS					
	Nombre	Prix moyen	Montant	Durée d'amortissement	Besoin annuel
Véhicules	**9 Bennes à Ordures Ménagères (BOM), 4 BOM Grue, 1 Véhicule de compaction, 2 Polybennes, 3 Minibennes, 6 véhicules légers**		**5 780 000 €**	**Poids lourds : 9 ans Véhicules légers et mini-bennes : 7 ans**	**650 000 €**
Bâtiment et sites			9 000 000	25 ans	360 000 €
Points d'apport volontaire	275 aériens 90 enterrés	1 200 € 6 000 €	330 000 € 540 000 €	7 ans	125 000 €
Maintenance					160 000 €
Autres matériels				5 à 7 ans	75 000 €
Bacs de collecte	15 000	30	525 000 €	7 ans	65 000 €
Caissons de déchèterie	70	6 500 €	455 000 €	7 an	[illegible]
TOTAL					1 500 000 €

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05



Avec un besoin annuel d'investissement de 1,5 million d'euros pour le renouvellement des équipements, notre syndicat poursuit ses efforts pour moderniser ses outils et améliorer l'efficacité du service.

L'installation d'un système de géolocalisation des véhicules et de suivi des levées de collecte constitue une avancée majeure. Si l'enregistrement des levées existe depuis 2006, la possibilité récente de les visualiser spatialement apporte une dimension dynamique nouvelle au pilotage du service. Ces technologies permettent désormais d'optimiser les tournées, d'ajuster l'organisation des équipes et d'anticiper les difficultés sur le terrain. Mais au-delà de ces gains opérationnels, elles ouvrent surtout la voie à une fiscalité incitative fondée sur la production réelle de déchets par foyer.

À moyen terme, cette évolution pourrait entraîner une réduction significative des tonnages collectés, **avec pour objectif de passer sous le seuil de 135 kg de déchets par habitant et par an.** Une avancée essentielle pour conjuguer performance environnementale et maîtrise des coûts.

6.2 Projets à venir pour 2025 et au-delà

L'avenir de notre syndicat s'inscrit dans une double dynamique : la modernisation de nos infrastructures et un engagement renforcé en faveur de la prévention et du changement des pratiques.

6.2.1 Modernisation des infrastructures : vers un service plus performant et innovant

Le **SICTOMU** mène actuellement plusieurs projets structurants pour améliorer la qualité du service rendu aux usagers et répondre aux enjeux de demain. À Fournès, la déchèterie fera l'objet d'une rénovation complète pour offrir un niveau de service comparable à celui de Vallabrix. Les travaux devraient s'achever à l'été 2025.



Les réflexions sur l'évolution du quai de transfert devraient se concrétiser d'ici fin 2025, avec des travaux de modernisation prévus, notamment la création de quatre pistes équipées de fonds mouvants alternatifs (FMA). Ces aménagements viseront à améliorer la fluidité des dépôts, optimiser les trajets des camions pour réduire l'impact carbone, et renforcer les conditions de travail des agents sur site.

À Uzès, le **SICTOMU** étudie la faisabilité de remplacer l'actuelle déchèterie par un centre de tri et de valorisation de nouvelle génération. Ce site innovant permettrait non seulement d'optimiser la collecte et le tri des déchets, mais intégrerait également un espace de sensibilisation à la gestion des déchets et un pôle dédié à l'économie circulaire, incluant potentiellement une Recyclerie.

6.2.2 Une évolution stratégique des missions

Le **SICTOMU** voit ses missions évoluer : au-delà de la collecte et valorisation, l'enjeu principal est désormais de réduire la production des déchets à la source. Ce virage stratégique et réglementaire s'appuie sur trois axes complémentaires — réduire, composter, trier — pour favoriser une prise de conscience durable des enjeux liés aux déchets.

6.2.3 Communication : accompagner le changement des pratiques

Un plan de communication structurant, validé fin 2023, décline le triptyque **« Réduire, Composter, Trier »** et cible prioritairement les élus, les usagers, les scolaires et les professionnels. Il définit les axes stratégiques de la collectivité : prévention des déchets, lutte contre le gaspillage alimentaire, recyclage et réutilisation, compostage des biodéchets et amélioration du tri des emballages.

Les outils mobilisés sont multiples :

- Développement du site internet et présence renforcée sur les réseaux sociaux,
- Partenariat avec les collectivités locales pour intégrer des articles de sensibilisation dans leurs publications,
- Production de vidéos pédagogiques et institutionnelles,
- Actions spécifiques avec nos partenaires : sensibilisation dans les collèges et lycées via des fresques pédagogiques sur les déchets et le gaspillage alimentaire, collaboration avec l'Office de Tourisme pour optimiser la gestion des déchets dans les gîtes et établissements touristiques.

L'ensemble de ces actions vise à positionner le **SICTOMU comme le référent en matière de gestion des déchets et un acteur facilitateur dans l'accompagnement au changement.**

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05



6.2.4 Améliorer la lisibilité du tri pour en favoriser l'adhésion et la performance

L'un des axes majeurs d'action du **SICTOMU** consiste à renforcer la visibilité et la compréhension du geste de tri, afin d'en favoriser la généralisation tout en garantissant la qualité des déchets collectés.

La mise en œuvre progressive de la collecte en porte-à-porte des emballages constitue une avancée concrète. Si les tonnages collectés sont inférieurs aux prévisions initiales, la qualité des déchets triés s'est nettement améliorée. Cette évolution facilite le geste des usagers tout en mobilisant davantage les publics les plus réticents, avec une augmentation modérée mais qualitative des volumes triés.

Cette dynamique s'accompagne de plusieurs mesures concrètes :

- la distribution de sacs de tri clairement identifiés,
- un suivi rigoureux de la conformité des dépôts par les agents de collecte,
- la réduction progressive des bacs de regroupement au profit d'un tri plus individualisé.

Il est également crucial de poursuivre la sensibilisation des élus, communes et habitants via des réunions dédiées, des rencontres publiques, et des campagnes de communication coordonnées avec les formations au compostage, garantissant ainsi une continuité pédagogique sur la valorisation des déchets.

6.2.5 Renforcer la dynamique territoriale autour du compostage

Le compostage s'impose comme un levier clé pour réduire les OMR grâce au tri des biodéchets à la source. Pour favoriser son déploiement à grande échelle, le **SICTOMU** s'appuie sur un réseau solide de partenaires et d'initiatives locales, assurant ainsi une implantation durable de cette pratique sur le territoire.

Parmi les actions engagées :

- le co-financement des composteurs individuels, en partenariat avec la CCPU,
- la désignation de référents compostage communaux chargés d'animer et de coordonner les projets locaux,
- la formation et l'accompagnement des référents de sites de compostage partagé,
- la fabrication artisanale de composteurs collectifs par le centre social intercommunal Pierre Mendès France,
- la généralisation progressive du compostage dans les établissements scolaires.

En parallèle, une distribution massive de composteurs individuels a été conduite : 1 000 unités en 2023, 700 en 2024, portant le parc à 6 800 composteurs sur le territoire, soit une couverture de plus de 50 % des 13 000 logements disposant d'un jardin.

6.2.6 Un territoire responsable et sobre en déchets

Grâce à cette approche globale, combinant infrastructures modernisées, engagement citoyen et accompagnement des pratiques, notre syndicat dépasse le rôle traditionnel de gestionnaire de déchets pour devenir un acteur clé de la transition écologique locale. **L'objectif est clair : réduire structurellement la production de déchets, en répondant aux exigences environnementales et réglementaires, tout en garantissant un service optimisé pour l'ensemble des habitants du territoire.**

Vers un territoire « zéro déchet »

Face à l'augmentation des coûts et aux enjeux écologiques, la politique du **SICTOMU** repose sur :

- La mobilisation et l'implication de l'ensemble des agents ;
- La prévention et la réduction des déchets, notamment de leur toxicité ;
- L'amélioration du tri, du réemploi et de la réutilisation ;
- Une communication active et des actions techniques ciblées pour tous les acteurs (usagers, professionnels, élus).

Des résultats encourageants sont déjà visibles : en 2024, les déchets résiduels sont passés sous la barre des 7 200 tonnes, malgré une légère augmentation de la population.

Le suivi des performances sera renforcé par des indicateurs précis (tonnages, taux de tri, équipements, performances de collecte...). Un plan de prévention des déchets sera présenté prochainement en Comité Syndical. L'objectif est d'associer l'image du territoire à une excellence environnementale pour renforcer son attractivité touristique et économique.



Les composteurs partagés sont réalisés artisanalement par le Centre Social Intercommunal Pierre Mendès France Saint Quentin la Poterie

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05



PRÉVISION DES TONNAGES 2025 À PARTIR DES TONNAGES 2023 ET 2024				
Flux	**Tonnages 2023**	**Tonnages 2024**	**Prévision des Tonnages 2025**	**Evolution 2023/2025**
OMR	7 403	**7 200**	**6 950**	**-3,6%**
Emballages	1 155	1 179	1 265	+10,2%
Papier	578	558	525	-6%
Verre	1 860	1 789	1 936	+8,2%
Cartons	670	716	730	+2%
Déchets verts	2 757	2 967	2 800	-6%
Gravats	2 861	2 575	2 575	0%
Déchets divers	1 197	1 366	1 175	-2%
Bois	740	795	795	0%
Métaux	485	473	500	+5,7%
DEEE	338	356	365	+2,5%
Mobilier	1 110	968	1 165	+5%
Plâtres	330	234	330	0%
DDS	82	85	80	0%
Batteries	7	8	10	0%

6.3 Évolution des tonnages en 2025

Une évolution des tonnages est anticipée, en intégrant :

- Les tendances de production actuelles et futures.
- Les ajustements règlementaires nécessaires.
- L'impact de la fermeture temporaire de la déchèterie de Fournès et la mise en place d'un pont-bascule.

6.4 Difficultés rencontrées et axes d'amélioration

6.4.1 L'impact de l'évolution de la TGAP et la mise en place d'une TGAP complémentaire

Maîtriser les coûts de traitement est un enjeu financier stratégique :

La hausse progressive de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) a un impact direct sur les dépenses liées à la gestion des déchets. **En 2024, son tarif est passé de 52 à 59 € HT/tonne, entraînant une augmentation de 66 000 € sur la facture annuelle du SICTOMU.**

Chaque année, 8 900 tonnes de déchets (déchets résiduels, refus de tri et déchets divers issus des déchèteries) sont orientées vers l'enfouissement. À partir de 2025, une TGAP additionnelle de 5 €/tonne s'appliquera aux tonnages excédant la capacité administrative du site d'enfouissement, soit environ 47 % des flux concernés, **pour un coût supplémentaire estimé à 22 750 € HT.**

Sans les efforts de tri et de valorisation engagés par le **SICTOMU**, la facture de traitement aurait atteint 3 260 000 € en 2024. Ces actions ont permis une économie de 676 269 €, soit 1,47 point de TEOM.

A noter qu'en 2023, les actions de valorisation avaient permis une économie de 727 000€, correspondant à 1,71 point de TEOM, soit l'exact équivalent de l'excédent de fonctionnement de l'exercice.

Ces résultats confirment l'enjeu stratégique de réduire les tonnages à enfouir, en renforçant les démarches de prévention, tri, compostage et réutilisation.

À périmètre constant, poursuivre et amplifier ces efforts est indispensable pour contenir durablement les coûts de traitement des déchets.

IMPACT DE L'ÉVOLUTION DU MONTANT DE LA TGAP ET DE LA MISE EN PLACE DE LA TGAP COMPLÉMENTAIRE										
TGAP en €/tonne	**2014 2015 2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**à partir de 2025**
Enfouissement (installation autorisée avec valorisation du biogaz à plus de 75%)	**20€**	**23€**	**24€**	**24€**	**25€**	**37€**	**45€**	**52€**	**59€**	**65€ + TGAP complémentaire**
Incinération avec valorisation énergétique de plus de 65%	4,08€ 4,11€ 4,13€	5€	5€	6€	6€	11€	12€	13€	14€	15€

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

6. PERSPECTIVES ET RECOMMANDATIONS

ÉVOLUTION DES COÛTS DE TRAITEMENT ET IMPACT DE LA VALORISATION DES DÉCHETS VERTS DE 2014 À 2024											
Références : tonnages 2019 et coûts de traitement 2021	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021 (+7,24% par tonne)**	**2022**	**2023**	**2024**
Coûts théoriques à isopérimètre de traitement SRE	**1 797 596€**	**1 858 122€**	**1 981 984€**	**1 933 290€**	**2 056 630€**	**2 308 348€**	**2 752 353€**	**2 966 889€**	**3 103 911€**	**3 198 483€**	**3 260 783€**
Dont TGAP (estimation si enfouissement)	182 968€	202 536€	214 936€	237 670€	248 003€	283 404€	295 212€	436 914€	494 250€	552 865€	615 165€
Economies réalisées par valorisation des déchets verts, extraction du mobilier, textiles, verre ...	0	0	0	27 300€	73 300€	144 300€	285 700€	619 245€*	728 135€	786 156€	676 269€
Traitement réellement acquitté à SRE	1 797 596€	1 858 122€	1 981 984€	1 905 989€	1 983 006€	2 060 345€	2 467 353€	2 347 644€	2 375 775€	2 412 327€	2 584 514€



6.4.2 Stratégies d'optimisation : la structuration de l'Entente Gardoise

Dans le cadre de sa stratégie d'optimisation, la structuration de **l'Entente Gardoise** représente une initiative clé pour renforcer la gestion des déchets sur le territoire.

COLLECTIVITÉS MEMBRES DE L'ENTENTE GARDOISE									
Communautés d'Agglomération	Alès Agglomération			Gard Rhodanien			Nîmes Métropole		
Communautés de Communes	Pays d'Uzès	Terre d'Argence	Petite Camargue	Pont du Gard	Piémont Cévenol	Cèze Cévennes	Gangeoises et Suménoises	Pays Viganais	Causses Aigoual Cévennes
STRUCTURES ASSOCIÉES									
SICTOMU	SMIRITOM		SITOM SUD GARD	SUD RHONE ENVIRONNEMENT			SYMTOMA		

Il permet notamment la passation d'accords-cadres, de marchés et de contrats dans des domaines aussi variés que les prestations de communication et de sensibilisation, les études de faisabilité, l'acquisition d'équipements pour la gestion des biodéchets ou encore la pré-collecte des déchets.

En unifiant les besoins, cette structure offre aux membres un levier économique tout en garantissant une approche cohérente et partagée de la gestion des déchets. Les membres, bien que libres de recourir à d'autres solutions d'achat, bénéficient ainsi de l'expertise et des économies d'échelle du groupement, avec un rôle de coordination assuré par un mandataire.

L'adhésion et la gestion souple de cette structure, ainsi que la **collaboration active de tous les acteurs,** permettent de **faire face aux défis environnementaux tout en optimisant les coûts et en facilitant les démarches administratives.**

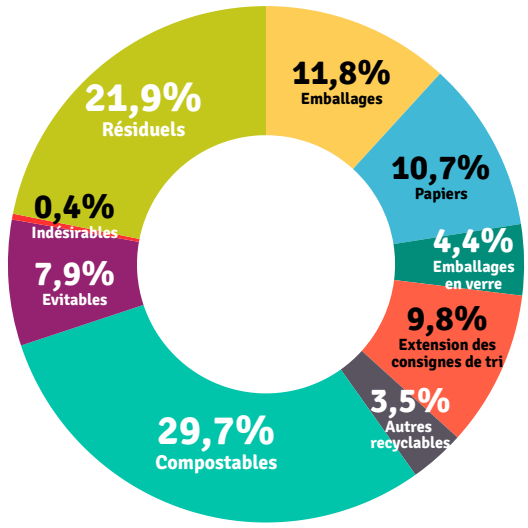
Afin de renforcer la coopération et la fluidité des échanges entre les membres, **l'Entente Gardoise mettra également à disposition un outil numérique de type cloud. Cet outil permettra de capitaliser la connaissance, de fluidifier la collaboration à distance, de constituer une base de données sécurisée, tout en renforçant la cohésion des membres.** Il contribuera ainsi à l'amélioration de la gestion des déchets à l'échelle de l'Entente, en répondant aux besoins des collectivités membres et en facilitant la prise de décisions éclairées. Parallèlement, **l'Entente mettra en place une stratégie de communication commune et efficace, afin d'harmoniser les actions de sensibilisation et de partage d'informations entre les différentes structures.**

Enfin, une commission dédiée au traitement des déchets analysera les gisements, en évaluant leur évolution en termes de tonnages, de nature et de composition, et recherchera les conditions optimales

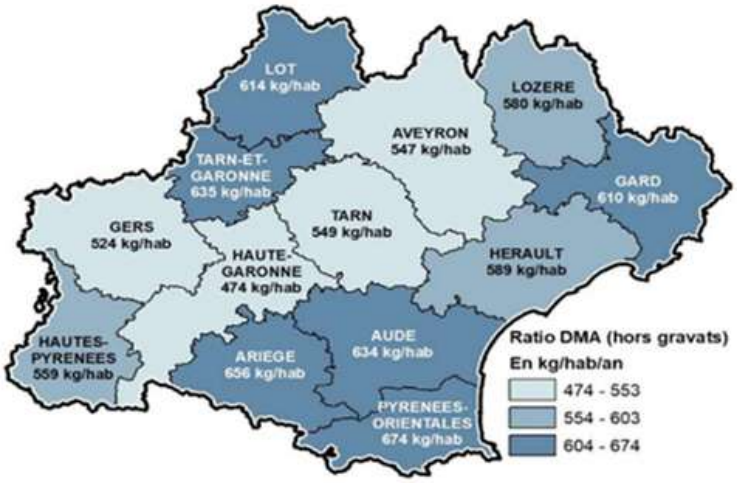
REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

de valorisation. Cette commission se penchera également sur les technologies disponibles, en les comparant pour en apprécier les pertinences, tout en évaluant les potentialités des sites existants ou potentiels sur le territoire gardois. Elle développera des synergies entre les différents territoires, organisera des visites de sites et des rencontres d'évaluation, afin de renforcer la collaboration et la mise en œuvre de solutions innovantes.

Potentiel de valorisation d'une benne type de SRE
(juin 2024)



Le gisement de déchets résiduels (OMR) en Occitanie
(hors gravats)



Dans un contexte de plus en plus contraignant, l'Entente Gardoise se place en acteur central pour répondre aux exigences réglementaires relatives à la gestion des déchets. La réduction des tonnages de déchets ménagers et assimilés (DMA) de 15 % entre 2010 et 2030, l'objectif de valorisation de 55 % des DMA en 2025, de 60 % en 2030 et de 65 % en 2035, ainsi que la valorisation énergétique des déchets non recyclables, imposent une adaptation rapide et concertée.

À cela s'ajoute la limitation du recours à l'enfouissement à 10 % des DMA produits à partir de 2035. **Face à une pression accrue et des sanctions financières, telles que l'amende de 1,56 milliard d'euros pour non-respect des objectifs de recyclage des plastiques, l'Entente Gardoise s'engage à répondre efficacement à ces défis, avec une approche proactive mais aussi coercitive.**

Une grande disparité de production d'OMR en 2024 avec une moyenne
(hors Gard Rhodanien et SITOM Sud Gard)

de 264kg/an/hab

(de 145kg à 358kg/an/hab)



Tous flux confondus, un habitant produit en moyenne

à l'échelle nationale

548kg/hab

à l'échelle de la région Occitanie

568kg/hab

à l'échelle du département du Gard

610kg/hab

En 2023, les gisements d'ordures ménagères résiduelles (OMR) des membres de l'Entente s'élevaient à **175 214 tonnes, dont 46,8 % ont été traitées sur le site d'Évolia**, illustrant ainsi la nécessité d'**accélérer les actions de réduction des déchets à la source, notamment par l'optimisation du tri et la valorisation des matières.** Ces stratégies d'évitement permettront non seulement d'atteindre les objectifs réglementaires mais aussi de **contribuer à une gestion plus durable des déchets à l'échelle du territoire.**

Gisement d'OMR à l'échelle de l'Entente Gardoise			
Exercices	2021	2022	2023
Total en tonnes	200 563	193 186	175 214
Soit en kg/an/habitant	294	283	257

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

6. PERSPECTIVES ET RECOMMANDATIONS





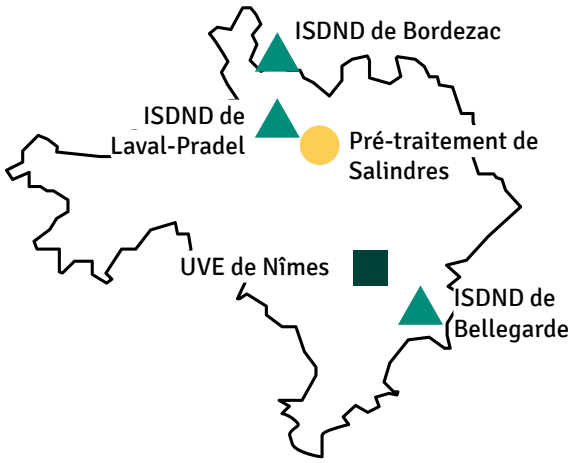
Perspectives de traitement des DMA selon nos obligations réglementaires :
En 2022, la région Occitanie comptait **33 installations de traitement et de pré-traitement des déchets.** Parmi elles, on dénombrait 21 installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND), 2 unités d'incinération d'ordures ménagères (UIOM), 5 unités de valorisation énergétique (UVE) et 5 installations de tri mécano-biologique (TMB).

À l'échelle du département du Gard, on recensait 4 installations de traitement et de pré-traitement des déchets : 2 ISDND, 1 TMB et 1 UVE.

Perspectives de traitement des DMA selon les obligations réglementaires (Périmètre de l'Entente)			
Gisement DMA 2030	Obligation de valorisation matière	Objectif de valorisation énergétique	Recours à l'enfouissement
415 813 tonnes	270 279 tonnes	101 874 tonnes	43 660 tonnes
100%	65%	24,5%	10,5%

Perspectives de traitement des DMA selon les obligations réglementaires (Périmètre de l'Entente hors SITOM Sud Gard)			
Gisement DMA 2030	Obligation de valorisation matière	Objectif de valorisation énergétique	Recours à l'enfouissement
227 302 tonnes	147 746 tonnes	55 689 tonnes	23 860 tonnes
100%	65%	24,5%	10,5%

Modes de traitement et pré-traitement des OMR dans le Gard			
Gisement OMR	Stockage	Incinération	Tri mécano-biologique
218 651 tonnes en 2021	49 916 tonnes	122 757 tonnes	45 978 tonnes
	22,8%	56,2%	21%
Coûts de traitement TTC en 2024 (TGAP comprise)	202€/tonne	Vedène prix moyen 185€/tonne Evolia de 44 à 253€/tonne	180,30€/tonne
Menaces et évolutions à court termes	TGAP majorée Limitation de capacité 10% des DMA en 2035	Quotas carbonne Taux de mise aux normes des fours / chaudières	S'inscrire dans une logique de pré-traitement



Les modalités de traitement des OMR dans le Gard

Deux installations de stockage (Bellegarde et Bordezac)

Installations de stockage des OMR	Autorisation et limitation d'exploitation	Capacité	Déchets admis	Origine des apports
ISDND Bellegarde SARPI Minéral France / Véolia	AP 01/07/2023 limite d'activité 31/01/2046	Maximum 200 000 tonnes/an Seuil TGAP : 114 098 tonnes/an Reste 4 800 000 tonnes	21 rubriques (OMR, banals, dangereux, intertes)	Gard, Lozère, Aveyron, Hérault et Bouches du Rhône
ISDND Bordezac CC Cèze Cévennes	AP 13/05/2004 Limite d'activité 31/12/3034	Mximum : 2 150 tonnes/an Seuil TGAP : 1 227 tonnes/an Reste : 34 254 tonnes	Déchets banals, OMR, Encombrants	Déchets des collectivités et des ménages issus des 7 communes de la CC Cèze Cévennes

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

Les modalités de traitement des OMR dans le Gard (suite)

Une unité de valorisation énergétique (UVE)

Installations	Autorisation et limitation d'exploitation	Capacité	Déchets admis	Projets et évolutions
UVE Nîmes SITOM Sud Gard Evolia (Véolia)	01/01/2004 AP du 15/06/2005	110 000 tonnes/an dont 3 000 tonnes/an DASRI	OMR, DAE, encombrants, refus de tri	Travaux de modernisation
Nouvelle DSP 2024	Iso 14 001 Environnement Iso 9 001 Qualité Iso 50 001 Performance Energie	Chauffage urbain 50 000 MW Production électricité 45 000 MW	Résidus mâchefert 18 à 25% Refiom 5 à 7%	Taxe carbone Mise à niveau des fours Extraction de la fraction fermentescible Limitation des capacités

Une installation de pré-traitement par Tri Mécano-Biologique

Installations	Autorisation et limitation d'exploitation	Capacité	Déchets admis	Limite d'activité
TMB Salindres SMIRITOM Nord Gard Suez RV Méditerranée	23/11/2009	50 000 tonnes/an	OMR	Mai 2035

Les autres technologies de traitement des OMR

La méthanisation

La méthanisation constitue aujourd'hui une réponse particulièrement pertinente aux besoins de l'agro-industrie. Elle offre une alternative durable aux engrais chimiques grâce à la production de composts et de digestats riches en azote et en potassium. En valorisant les déchets organiques, elle contribue également à l'indépendance énergétique de la France tout en améliorant le bilan carbone, notamment par la substitution aux énergies fossiles.

Installations	Autorisation et limitation d'exploitation	Capacité	Technologie	Enjeux
Ametyst Montpellier Méditerranée Métropole Suez Environnement Filiale Norvegie	AP 06/10/2006	170 000 tonnes/an OMR 30 000 tonnes/an Biodéchets	TMB, Méthanisation et Compostage	Raccordement réseaux Valorisation des digestats Ensemble de traitements

Les unités de fabrication de Combustible Solide de Récupération (CSR)

Le combustible solide de récupération (CSR) représente une filière en plein essor en France, avec déjà 35 installations existantes et 28 projets en cours. Parmi elles, 31 acceptent des déchets ménagers assimilés (DMA), dont 12 traitent spécifiquement des OMR. Cette solution s'inscrit dans une logique d'économie circulaire en valorisant des déchets non recyclables pour produire de l'énergie, tout en réduisant le recours à l'enfouissement et à l'incinération classiques.).

Installations	Mise en service et autorisation	Capacité	Déchets admis	Projets et évolutions
Fabrication de CSR Beaucaire Chimirec-Socodeli	01/01/2004 AP du 01/01/2022 Cimenteries Chauffage urbain Production électrique	60 000 tonnes/an	Déchets non dangereux Déchets en mélange Résidus : 7% mâcheferts	Associé à une chaudière de 16 MW en 2025 Production d'électricité Autoconsommation Revente de l'électricité

Unité de fabrication de CSR : un projet de Sud Rhône Environnement

Installations	Capacité	Déchets admis / valorisation énergétique	Utilisation / résidus
Fabrication de CSR Beaucaire Syndicat SRE	**Tonnage entrant :** 22 000 tonnes/an **Production de CSR :** 12 540 tonnes/an	Déchets non dangereux Déchets en mélange	Cimenterie Chauffage / climatisation urbain Chaleur industrielle Production électrique
Lancement d'une DSP de 10 ans	CSR 57 à 65% Métaux 3 à 4% Inertes 8 à 10% Perte en eau 20 à 30%	Flux divers selon valorisation PCI 16kj → cimenterie PCI 12kj → électricité	Résidus 7% mâchefers Refiom

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

6. PERSPECTIVES ET RECOMMANDATIONS



Ainsi, **le développement de stratégies d'évitement et de valorisation matière est crucial pour répondre aux obligations réglementaires tout en contribuant à une gestion plus durable des déchets.** La baisse des tonnages d'OMr observée ces deux dernières années, notamment grâce au renforcement du compostage et à l'impact des actions telles que la collecte incitative et la tarification incitative, montre l'efficacité de ces mesures.

À titre d'exemple, le Gard Rhodanien a réussi à réduire sa production de 280 kg à 145 kg par habitant, illustrant l'importance de ces leviers dans la réduction des déchets. Néanmoins, la loi impose des objectifs ambitieux en matière de valorisation matière (55 % en 2025, 60 % en 2030 et 65 % en 2035), et la non-atteinte de ces objectifs entraînera des conséquences financières lourdes, rendant d'autant plus nécessaire l'adoption de ces stratégies.

La loi AGEC fixe également un objectif de valorisation énergétique de 70 % pour les déchets ne pouvant être valorisés en matière, ainsi qu'une limitation stricte de l'enfouissement à 10 % des DMA d'ici 2035.

Face à cela, les collectivités doivent impérativement développer des solutions de valorisation énergétique, en particulier pour la fraction résiduelle des déchets. L'incinération en UVE et la transformation en Combustible Solide de Récupération (CSR) sont aujourd'hui des solutions fiables et efficaces pour ce faire.

L'optimisation des équipements de valorisation et des flux de déchets est également essentielle. Les échanges entre collectivités, permettant de transférer des flux spécifiques entre territoires afin d'optimiser les capacités de traitement, peuvent jouer un rôle stratégique. Par exemple, le flux de déchets ayant un pouvoir calorifique élevé (PCI) pourra être dirigé vers une unité de CSR ou d'incinération pour en maximiser la valorisation énergétique.

Ces stratégies d'échanges inter-collectivités permettent non seulement d'optimiser les installations existantes mais aussi d'améliorer les performances de traitement globales, tout en réduisant l'impact environnemental.

Dans ce contexte, le rôle de l'Entente Gardoise est de fédérer les collectivités membres pour coordonner ces actions. Elle doit soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de politiques communes d'évitement des déchets et de valorisation matière, tout en facilitant les échanges entre collectivités pour optimiser l'utilisation des équipements de traitement.

En travaillant de manière concertée, l'Entente pourra contribuer efficacement à l'atteinte des objectifs réglementaires et à la gestion durable des déchets sur l'ensemble du territoire.

7. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

7.1 Synthèse des principaux enseignements

7.1.1 Besoin de financement et ressources disponibles

En 2024, l'excédent de fonctionnement du **SICTOMU** s'élève à 349 589 €, auquel s'ajoutent le FCTVA de 100 341 € et la dotation aux amortissements de 787 851 €, pour un total de 1 217 782 €. Ce montant demeure toutefois inférieur aux besoins annuels d'investissements récurrents, **estimés à 1,5 million d'euros,** soit un déficit d'environ 282 000 € pour atteindre un budget pleinement confortable.

Cependant, la collectivité dispose actuellement de réserves financières conséquentes, avec un excédent cumulé de 3 628 050,06 € et une provision pour risque de 450 000 € en cas d'appel à cotisation pour un litige avec SRE. Ces ressources permettront de financer la construction d'équipements structurants, tels que le centre de valorisation des déchets en projet pour remplacer la déchèterie d'Uzès, ou encore la réalisation d'un équipement de traitement des ordures ménagères via SRE.

7.1.2 Recettes et impact sur la TEOM

Les efforts de valorisation ont permis d'économiser environ 786 000 €, équivalents à 1,8 point de TEOM. La loi de finances 2025 prévoit une réévaluation des bases de la TEOM, ce qui entraînera une augmentation de la taxe. Cependant, le taux de la TEOM ne sera pas modifié en 2025 ; les recettes supplémentaires proviendront d'une augmentation

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

de 6 % des redevances professionnelles et d'accès en déchetterie, pour couvrir l'augmentation de la TGAP.

7.1.3 Évolution des modalités de collecte des emballages

Le **SICTOMU** a mis en place la collecte en porte-à-porte des emballages, utilisant des sacs jaunes transparents dont l'achat représente une part des 80 000 € de coûts annuels. Ce budget couvrent également, la consommation de carburant supplémentaire et la maintenance des véhicules. Cette méthode permet néanmoins de réduire les erreurs de tri.

7.1.4 Gestion des biodéchets

Depuis le 1er janvier 2024, la gestion des biodéchets est devenue obligatoire. Le **SICTOMU** a opté pour un système de compostage, avec la distribution de 13000 composteurs individuels et l'installation de de 195 sites de compostage partagés. Le projet a permis de réduire de 150 tonnes les déchets collectés, générant une économie d'environ 27 000 €. En 2024, 700 nouveaux composteurs ont été distribués, portant le total à 6 800 composteurs individuels sur le territoire.

7.1.5 Évolution réglementaire et objectif zéro déchet

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPG) impose une réduction de 15 % des déchets ménagers entre 2015 et 2030.

Le **SICTOMU** a déjà atteint un taux de valorisation matière de 60 % en 2023 et prévoit d'augmenter ce taux à 65 % d'ici 2035. Les actions de réduction des déchets se concentrent sur l'optimisation des performances de collecte sélective, le réemploi et la sensibilisation des citoyens, avec pour objectif une baisse régulière des tonnages de déchets résiduels et une hausse des déchets compostés et recyclés.

Le **SICTOMU progresse significativement** dans la gestion des déchets en mettant en place des solutions innovantes telles que la collecte sélective en porte-à-porte, le compostage des biodéchets et l'optimisation de ses recettes grâce à des efforts de valorisation.

Bien que **des besoins financiers demeurent** pour atteindre un niveau de confort budgétaire optimal, **les mesures mises en place devraient permettre une gestion efficace et durable des déchets tout en respectant les évolutions réglementaires et en soutenant les initiatives locales de réduction des déchets.**

7.2 Pistes d'amélioration et recommandations aux élus

Pour répondre aux enjeux croissants de gestion des déchets et de coûts, il est crucial d'adopter des mesures stratégiques favorisant la réduction des déchets sans alourdir la fiscalité, grâce à la prévention, la sensibilisation et l'accompagnement des communes.

7.2.1 Pistes d'amélioration

Réduction des flux de déchets :

- **Sensibiliser et former** les agents de collecte à l'importance de la réduction des déchets, en leur donnant un rôle actif dans le contrôle du tri et en systématisant des actions comme la vérification de la conformité des déchets.
- **Engager des actions de prévention**, de contrôle de conformité, et de sensibilisation pour favoriser un meilleur tri.

Modification des comportements :

Promouvoir une logique d'éco-citoyenneté dans les communes, en sensibilisant les scolaires, en impliquant les délégués et en mettant en place des actions concrètes comme le nettoyage des chemins ou la distribution de compost.

- **Développer des partenariats** avec les associations éco-citoyennes et renforcer la communication sur les gestes éco-responsables.
- **Utiliser des campagnes de communication ciblées** pour valoriser les bonnes pratiques, informer les professionnels et sensibiliser à la réutilisation et au recyclage.

Fiscalité et incitation à la réduction :

- **Étudier la mise en place de tarifications incitatives** pour encourager la réduction des déchets à la source, tout en équilibrant les coûts entre les différentes catégories d'usagers.
- **Explorer la possibilité de réduire la fréquence de collecte** et ajuster les tarifs en fonction des volumes collectés.



REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

7. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS



Le compostage domestique et partagé sont des axes forts dans la stratégie de prévention du SICTOMU

Développement du compostage :

- **Mettre en place un réseau de maîtres composteurs** et développer le compostage individuel et collectif dans les communes.
- **Organiser des événements de sensibilisation** sur le compostage, y compris dans les écoles et les entreprises.

Promotion du recyclage et réutilisation :

- **Encourager les projets locaux de Recyclerie** et soutenir les démarches de réutilisation, en facilitant la collecte des objets réutilisables.
- **Développer des initiatives** comme la fête du recyclage pour sensibiliser davantage les citoyens.

Optimisation des outils de pré-collecte :

- **Mettre en place des solutions pratiques** comme des sacs de pré-collecte pour faciliter le tri et réduire la production de déchets, tout en ajustant les équipements en fonction des besoins.

Valorisation des déchets :

- **Accompagner la mise en place** de Recycleries, favoriser la réutilisation dans les services communaux et promouvoir des solutions plus écologiques pour la gestion des cartons et textiles.



Ces actions visent à inscrire le **SICTOMU** dans une dynamique de réduction progressive des tonnages de déchets, en mettant l'accent sur l'engagement de tous les acteurs du territoire et sans recourir à une fiscalité incitative immédiate. **Elles permettront de compenser l'augmentation de la TGAP et de garantir un avenir plus durable pour la gestion des déchets sur le territoire.**

7.2.2 Recommandations

Professionnalisation des équipes et amélioration de l'outil de production :

- **Moderniser les équipements** et réorganiser les tournées de collecte.
- **Continuer la montée en compétence** des agents et renforcer leur connaissance des réglementations.
- **Chercher à optimiser** les services pour une meilleure efficacité.

Amélioration de l'image et de l'attractivité du SICTOMU :

- **Valoriser l'image du SICTOMU** et la qualité du service auprès des usagers.
- Accorder une **attention particulière aux impacts environnementaux.**
- **Renforcer les services de proximité** pour les communes et intensifier les actions de communication.

Maintien de la rigueur budgétaire :

- **Poursuivre la rationalisation des dépenses** et mettre en place des primes de performance pour encourager l'efficacité.
- **Assurer la sécurisation des recettes** pour garantir la stabilité financière de l'organisation.

Le territoire du SICTOMU bénéficie de l'engagement de deux ressourceries : l'ARRU (Montaren et Saint Médiers) et la ressourcerie du Pont du Gard (Remoulins)

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05



7.3 Perspectives à long terme – Conclusion générale

L'année 2024 confirme une inflexion forte dans la gestion des déchets ménagers, marquée par un encadrement réglementaire de plus en plus contraint et une pression financière croissante sur les collectivités. Ce contexte, notamment à travers l'évolution de la TGAP et l'abandon progressif de l'enfouissement, impose une transformation structurelle et rapide de nos pratiques.

Le **SICTOMU** a engagé, depuis plusieurs années, une stratégie cohérente et alignée sur les objectifs nationaux. Cette stratégie s'appuie sur des résultats concrets : la réduction progressive des tonnages d'ordures ménagères résiduelles, la montée en puissance de la prévention, l'amélioration du tri à la source, ainsi qu'un effort constant de sensibilisation et d'accompagnement des usagers.

Cependant, ces efforts doivent aujourd'hui s'intensifier. L'évolution récente des objectifs réglementaires impose d'atteindre à brève échéance un taux élevé de valorisation matière, ce qui accentue la pression sur les collectivités. Le syndicat est ainsi confronté à une équation budgétaire inédite : en 2025, plus de 8 500 tonnes de déchets seront soumises à la TGAP, représentant un surcoût estimé à 615 000 €, soit 1,5 point de TEOM. Cette situation nous oblige à agir sur deux leviers simultanément : réduire significativement les tonnages produits et optimiser nos modes de traitement.

Dans le Gard, les disparités territoriales d'accès aux exutoires, notamment à l'incinération, accentuent encore les écarts de coûts entre collectivités, rendant la coopération intercollectivités d'autant plus stratégique. Dans ce contexte, l'inauguration du nouveau site de Fournès en 2025 constitue une étape structurante. Elle soulève des enjeux majeurs en matière de mise en cohérence des équipements, de mutualisation des moyens, mais aussi de réflexion partagée sur l'accueil des professionnels, la tarification ou l'intégration des filières à responsabilité élargie des producteurs (REP).

À l'horizon 2026, et dans la perspective du renouvellement des mandats municipaux, ce rapport d'activité s'inscrit comme un document de référence. Il vise à éclairer les choix politiques à venir, à fournir des repères objectifs et à ouvrir des pistes d'évolution : tarification incitative, adaptation des fréquences de collecte, modernisation des équipements, redéfinition du périmètre du service public...

L'enjeu est clair : organiser le changement durable des pratiques de nos concitoyens, tout en répondant aux obligations réglementaires et en garantissant un service public efficace, soutenable et adapté aux réalités de terrain. Le **SICTOMU** poursuivra, avec ses partenaires, ce travail exigeant mais nécessaire, au service des habitants de son territoire.



REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

8. GLOSSAIRE

Biodéchets :
Il est entendu par biodéchets tous les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets non dangereux alimentaires ou de cuisine, issus notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires.

Biodégradable :
Un déchet biodégradable est un déchet qui se dégrade naturellement sous l'action de l'eau , de l'air, de bactéries...

Centre de transfert ou quai de transfert :
Les déchets sont stockés temporairement afin d'être regroupés avec d'autres flux sur la plate-forme. Ces installations permettent de recevoir des déchets collectés dans une zone géographique éloignée des centres de traitement afin d'optimiser le coût des transports vers le centre de traitement.

Collecte :
Première étape du processus de prise en charge des déchets. La collecte regroupe toute opération de ramassage des déchets en vue de leur transport vers une installation de traitement des déchets.

Collecte sélective :
Ce flux regroupe les emballages recyclables, les papiers, les emballages en verre. Ce terme peut également désigner uniquement le flux composé par les emballages ménagers.

Combustible solide de récupération (CSR) :
Déchet non dangereux solide, composé de déchets qui ont été triés de manière à en extraire la fraction valorisable sous forme de matière dans les conditions technico-économiques du moment. Préparé pour être utilisé comme combustible dans une installation classée pour la protection de l'environnement. Un arrêté du ministre chargé de l'environnement fixe les caractéristiques de ces combustibles, la liste des installations où ils peuvent être préparés ainsi que les obligations auxquelles les exploitants de ces installations sont soumis en vue de garantir la conformité des combustibles préparés.

Compost :
Mélange de résidus organiques et minéraux qui sert d'engrais pour l'agriculture.

Compostage :
Procédé biologique qui permet, sous l'action de bactéries aérobies (en présence d'oxygène), la dégradation accélérée de déchets organiques pour produire du compost. Les réactions de compostage dégagent de la chaleur qui hygiénise le compost, c'est-à-dire élimine les agents pathogènes contenus dans les déchets entrants.

Coût aidé :
Ce terme prend en compte l'ensemble des charges d'où sont déduites les recettes industrielles (vente d'énergie et de matériaux), les soutiens des sociétés agréées et les aides.

Déchets d'éléments d'ameublement (DEA) :
Les éléments d'ameublement rassemblent les biens meubles et leurs composants dont la fonction principale est de contribuer à l'aménagement d'un lieu d'habitation, de commerce ou d'accueil du public en offrant une assise, un couchage, du rangement, un plan de pose ou de travail.

Déchet :
Toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire.

Déchet d'activités économiques (DAE) :
Tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur initial n'est pas un ménage.

Déchet ménager :
Tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur est un ménage.

Déchèterie :
Centre où les particuliers et sous certaines conditions les professionnels, peuvent apporter certains de leurs déchets en respectant des critères de tri, en vue d'un traitement ultérieur (réemploi, recyclage, valorisation...).

Détenteur de déchets :
Producteur des déchets ou toute autre personne qui se trouve en possession des déchets

Déchets diffus spécifiques (DDS) :
Les déchets diffus spécifiques (DDS) ménagers sont des déchets communément présents chez les particuliers, issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement en raison de leurs caractéristiques physico-chimiques. La limitation de leur impact sur l'environnement et la santé humaine nécessite un traitement spécifique. Ils doivent donc être collectés séparément des ordures ménagères.

DEEE :
Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (Petit appareils Ménagers, froids, hors froids, écrans, lampes)

Dépollution :
Opération visant à retirer ou isoler des composants, substances pouvant présenter (ou dont des constituants présentent) des risques, nuisances immédiats ou différés pour l'environnement.

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

Déchet Industriel Banal (DIB) :
Le Déchet Industriel banal est un déchet en mélange non dangereux et non inerte tel que des cartons, papiers, plastiques, bois, ferrailles, textiles, DEEE, isolants, déchets verts...

Délégation de Service Public (DSP) :
La délégation de service public est « un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service.»

Économie circulaire :
Modèle économique qui repose sur la création de boucles de valeurs positives à chaque utilisation ou réutilisation de la matière ou du produit avant destruction finale. Il met notamment l'accent sur de nouveaux modes de conception, production et de consommation, le prolongement de la durée d'usage des produits, l'usage plutôt que la possession de bien, la réutilisation et le recyclage des composants.

Eco-organisme :
Structure à but non lucratif à laquelle les producteurs concernés par les obligations de la « Responsabilité élargie du producteur » transfèrent leurs obligations de collecte moyennant le paiement d'une contribution financière. Les éco-organismes sont agréés par les pouvoirs publics sur la base d'un cahier des charges précis pour mener à bien leur mission.

Ecoconception :
Intégration des caractéristiques environnementales dans la conception du produit en vue d'améliorer la performance environnementale du produit tout au long de son cycle de vie.

Élimination :
Toute opération qui n'est pas de la valorisation même lorsque ladite opération a comme conséquence secondaire la récupération de substances, matières ou produits ou d'énergie.

Flux :
Désigne une des nombreuses catégories de déchets, certains flux sont eux-mêmes composés de différents flux.

Gestion des déchets :
La collecte, le transport, la valorisation et l'élimination des déchets et, plus largement, toute activité participant de l'organisation de la prise en charge des déchets depuis leur production jusqu'à leur traitement final.

Gisement :
Quantité de déchets produits sur une période donnée à l'échelle d'un territoire et regroupés en un même lieu en vue de leur collecte et traitement ultérieur.

Installations de stockage de déchets dangereux (ISDD) :
Anciennement appelées « centres d'enfouissement technique de classe 1 », ces installations de stockage permettent l'élimination des déchets dangereux par dépôt ou enfouissement sur ou dans le sol.

Installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) :
Anciennement appelées « centres d'enfouissement de classe 2 », ces installations de stockage sont destinées à accueillir les déchets non dangereux (déchets ménagers et assimilés, déchets non dangereux des entreprises).

Installations de stockage de déchets inertes (ISDI) :
Anciennement appelées « Centres d'enfouissement technique » ou décharge de classe 3, elles sont destinées à recevoir des déchets inertes (déblais, gravats, pavés, tuiles, ciment...).

Ordures ménagères résiduelles (OMR):
Désigne la part des déchets qui restent après les collectes sélectives. Ce sont donc les déchets produits par les ménages restant dans la poubelle classique après le tri à la source. Cette fraction de déchets est parfois appelée poubelle grise. Les OMR font partie des DMA.

Précollecte :
Toutes les opérations précédant le ramassage des déchets par le service d'enlèvement ou le prestataire.

Prévention :
Toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des items suivants :

- la quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ;
- les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ;
- la teneur en substances nocives pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits.

Principe de proximité :
Assurer la prévention et la gestion des déchets de manière aussi proche que possible de leur lieu de production afin de répondre aux enjeux

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

8. GLOSSAIRE

environnementaux tout en contribuant au développement de filières professionnelles locales et pérennes. Le respect de ce principe, et notamment l'échelle territoriale pertinente, s'apprécie en fonction de la nature des déchets considérés, de l'efficacité environnementale et technique, de la viabilité économique des modes de traitement envisagés et disponibles à proximité pour ces déchets, des débouchés existant pour ces flux et des conditions techniques et économiques associées à ces débouchés, dans le respect de la hiérarchie de la gestion des déchets et des règles de concurrence et de libre circulation des marchandises.

Producteur de déchets :
Toute personne dont l'activité produit des déchets (producteur initial de déchets) ou toute personne qui effectue des opérations de traitement des déchets conduisant à un changement de la nature ou de la composition de ces déchets (producteur subséquent de déchets) ;

Recyclage :
Toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Les opérations de valorisation énergétique des déchets, celles relatives à la conversion des déchets en combustible et les opérations de remblaiement ne peuvent pas être qualifiées d'opérations de recyclage.

Réemploi :
Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus ;

Refus de tri :
Après qu'ils soient collectés, les emballages ménagers recyclables jetés dans votre bac jaune sont amenés au centre de tri où ils seront triés par catégories de matériaux. On appelle « refus de tri » la fraction des déchets non conforme au cahier des charges du centre de tri : il s'agit des déchets qui ne correspondent pas aux consignes de tri.

Responsabilité élargie du producteur (REP) :
En application du principe de responsabilité élargie du producteur, il peut être fait obligation aux producteurs, importateurs et distributeurs de certains produits ou des éléments et matériaux entrant dans leur fabrication de pourvoir ou de contribuer à la prévention et à la gestion des déchets qui en proviennent.

Réutilisation :
Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau.

RSPPGD :
Règlement du Service Publique de Prévention et de Gestion des Déchets

Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP):
En France, la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) est un impôt qui s'applique en France à diverses activités polluantes. Elle a été instituée par la loi de finance 1999 et est entrée en application le 1er janvier 2000. Elle est proportionnelle au degré de pollution engendré par toute activité (production de déchets industriels et ménagers, pollution atmosphérique, nuisances sonores, etc.).

Traitement :
Toute opération de valorisation ou d'élimination, y compris la préparation qui précède la valorisation ou l'élimination ;

Tri à la source :
Opération de séparation des différents flux de déchets par les producteurs, au moment de leur production.

Valorisation :
Terme générique recouvrant le réemploi, la réutilisation, la régénération, le recyclage, la valorisation organique ou la valorisation énergétique des déchets.

Valorisation énergétique :
Production d'énergie électrique ou thermique résultant du traitement des déchets.

Valorisation matière :
Utilisation de tout ou partie d'un déchet en remplacement d'un élément ou d'un matériau.

Valorisation organique des déchets :
Utilisation pour amender les sols de compost, digestat ou autres déchets organiques transformés par voie biologique.



REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05



NOTES

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

NOTES

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05

SICTOMU

Réduire Composter Trier

Rapport d'activité 2024

Éditeur : Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région d'Uzès
Quartier Bord Nègre - D3 bis - 30210 Argilliers
Directeur de la publication : Frédéric LEVESQUE
Rédaction, coordination, mise en page : Pôle Prévention du SICTOMU
Photographies / illustrations : SICTOMU, Canva.com, Citéo, Ecologic
Impression : Espace Dupont, 112 rue de la Soirie - Parc de l'Oseraie Ouest - 84130 Le Pontet
Date de publication : Juin 2025

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20251014-DCM_2025_05